

TORNATA DEL 7 APRILE

reux, vexatoires, exorbitants, je ne puis que protester de toutes mes forces contre son adoption, et le repousser de mon vote.

Je résume, en peu de mots, les motifs qui me déterminent à vous demander le rejet du traité.

Je le repousse parce qu'il accorde à la France une réduction excessive et instantanée du droit sur l'entrée des vins, réduction ruineuse pour les propriétaires tout autant que pour les cultivateurs, sans avantages réels pour les consommateurs, dont, quoiqu'on en dise, le sort est lié à la bonne comme à la mauvaise fortune des premiers.

Je le repousse surtout parce qu'il n'établit pas une autre branche d'agriculture, ni compensation, ni dédommagement; car je considère comme illusoire et dérisoire même ceux dont parle le traité, aussi d'autant plus inconcevables que la Chambre avait formellement émis le vœu l'année dernière, qu'un traité supplémentaire s'occupât principalement de favoriser l'importation du bétail.

Je le repousse encore parce que loin d'être la conséquence et la consécration de la doctrine du libre échange, doctrine

que j'accepte, il n'est qu'une malheureuse parodie de ce système, puisque nous ouvrons nos portes aux produits d'un puissant voisin, qui de son côté persiste à repousser les nôtres.

Je repousse enfin ce traité parce qu'il arrive dans un moment où la Savoie allarmée par l'annonce de nouveaux impôts, s'inquiète avec raison de voir tarir une de ses principales richesses au moment même où l'on veut lui imposer des charges au-dessus de ses forces.

Je termine, MM., en faisant un appel à la sagesse de la Chambre, à la prudence du Ministère pour qu'il ne pousse pas aux dernières extrémités notre malheureux pays.

Voci. A domani!

La seduta è levata alle ore 5 1/4.

Ordine del giorno per la tornata di domani:

Seguito della discussione sul trattato di commercio e navigazione colla Francia.

TORNATA DELL'8 APRILE 1852

PRESIDENZA DELL'AVVOCATO GASPARE BENSO VICE-PRESIDENTE.

SOMMARIO. *Atti diversi — Seguito della discussione generale del progetto di legge relativo al trattato di commercio colla Francia — Discorso in favore del medesimo del deputato Lanza — Discorso in opposizione del deputato Menabrea — Discorso in difesa del ministro delle finanze.*

La seduta è aperta alle ore 2 pomeridiane.

AIRENTI, segretario, dà lettura del processo verbale della tornata precedente, ed espone il seguente sunto delle petizioni ultimamente presentate alla Camera:

- 4478. Il Consiglio delegato di Levante;
- 4479. Trentacinque proprietari di Castagnole;
- 4480. Quarantasette proprietari di Montemagno;
- 4481. Cinquantasette proprietari di Viarigi;

Invocano la reiezione del trattato di commercio stipulato colla Francia.

4482. Trentuno proprietari della Savoia presentano una petizione conforme a quella portante il numero 4487, tendente ad ottenere sospesa l'approvazione del trattato con la Francia finché fra le due nazioni non sia ammesso il principio della perfetta reciprocità;

4483. Trentuno proprietari del comune di Tons, provincia di Alta Savoia;

4484. Ventinove proprietari del comune di Marlens, id.

4485. Il Consiglio delegato di Monterosso, provincia di Levante;

4486. Sessanta proprietari del comune di Challonges, provincia del Genevese;

Chiedono la reiezione del trattato colla Francia.

ATTI DIVERSI.

PRESIDENTE. La parola è al deputato Asproni.

ASPRONI. L'egregio mio amico avvocato Giuseppe Bonfigli, emigrato romano, dava in questi giorni alla pubblica luce un'opera della più grande importanza economica. L'autore, sopra un sistema che appella *italico*, svolge un vasto e semplice concetto di riordinamento sociale sopra positivi e indefettibili fondamenti. L'idea fu da lui enunciata in Roma, trovò il plauso dei giornali di ogni colore politico, e fu con distinto particolare favore accolta dalle due assemblee romane, legislativa e costituente. In questo piccolo volume l'illustre autore ha compendiatto il frutto dei suoi lunghi e severissimi studi, e degno io lo reputo che tutti i deputati e buoni cittadini lo acquistino e lo leggano, ora massimamente che vengano in

discussione gravissime leggi di finanza. La questione di una banca nazionale per cui si mettono in azione tutti i capitali intellettuali e materiali è di tale interesse che io stimo inutile esortarvi ad occuparvene.

In nome dell'autore io presento alla Camera una copia del libro e del simplemma, e consegno al signor presidente la lettera ed il memoriale con cui accompagna il dono. Così facendo adempio ben volentieri l'onorevole e grato ufficio di cui mi ha pregato l'amico.

PRESIDENTE. Questo grazioso dono sarà depresso alla biblioteca della Camera.

**SEGUITO DELLA DISCUSSIONE DEL TRATTATO
DI COMMERCIO COLLA FRANCIA.**

PRESIDENTE. L'ordine del giorno reca il seguito della discussione generale sul trattato di commercio colla Francia.

La parola è al deputato Lanza.

LANZA. Nei due giorni dacchè si agita la questione del nuovo trattato di commercio colla Francia, parecchi oratori sorsero dall'una e dall'altra parte a difendere, od a contrastare il medesimo. A me pare che parecchi di questi oratori che parlarono in un senso o nell'altro, abbiano alquanto esagerato le loro argomentazioni, sia coll'accennare ai gravi danni che da questo trattato sono arrecati alla coltura delle viti, sia col voler provare che nessun danno è arrecato alla medesima, e che grandissimi vantaggi invece ne risultano alle altre industrie e colture dello Stato.

A me pare che tanto gli uni quanto gli altri rechino danno alla tesi che vogliono sostenere, perchè è solo con ragioni appoggiate sulla realtà delle cose, su dati positivi, sulla moderazione stessa delle argomentazioni che si può arrivare a persuadere e formare l'opinione pubblica. Io credo che in questa questione, in cui un interesse della massima importanza è impegnato, e che ha sollevato inquietudini e timori, esagerati senza dubbio, ma che pur troppo hanno un certo fondamento, è necessario che il Parlamento arrechi tutto quel corredo di ragioni e di fatti che si richieggono onde procurar di rassicurare gli animi e dissipare tutti gli errori che possono esser nati in proposito.

Per provare l'importanza dell'industria viticola basta, o signori, che giriate lo sguardo attorno a voi, e troverete che la massima parte dei deputati che seggono in questo recinto appartengono a provincie vitifere. Voi sapete che le provincie, particolarmente di Alba, di Mondovì, di Acqui, di Novi, di Tortona, di Bobbio, di Alessandria, di Voghera, di Casale, di Asti, d'Ivrea, di Aosta, di Biella, dell'alto Novarese, di Pinerolo, di Susa, di una parte stessa della provincia di Torino, ritraggono il loro principal provento dalla vite. Non ignorate che una gran parte della Sardegna si trova in questa stessa condizione, e che eziandio la Savoia in massima parte trae il suo prodotto principalmente dalla vite.

Quindi, se mai accadesse che il nuovo trattato recasse un gravissimo danno a questa industria, voi vedete, o signori, che colpirebbe una massima parte delle nostre più feraci provincie, e colpirebbe la massima parte dei proprietari dello Stato.

Si dice che la produzione del vino costituisce un monopolio nello Stato, ma se questo è un monopolio, o signori, converrete pure che è un monopolio molto esteso, è un monopolio che interessa una gran parte dei cittadini dello Stato.

Egli è da lamentare che in questione di tanta importanza

non si possano produrre dati statistici di qualche esattezza, onde poter appoggiare sopra cifre e fatti positivi le argomentazioni, le quali così acquisterebbero un grande valore in questa materia. Nondimeno si possono trarre induzioni, le quali tenendole piuttosto temperate, è ben difficile che possano riuscire a dati troppo lungi dal vero; ed io credo di non andar errato, calcolando la produzione del vino del nostro Stato a quattro milioni circa di ettolitri, contemplando la consumazione interna e la esportazione. Ora, o signori, mettiamo che il valore medio di questo prodotto sia di 15 lire l'ettolitro, voi avrete un reddito annuo di 60 milioni, il quale, all'interesse del 4 per cento vi rappresenterà un capitale di un migliaio e mezzo di milioni.

Non tengo conto dei prodotti secondari che pur sono di qualche importanza, come l'acquavite, la legna, che si ricava dalla medesima coltura, la quale serve quasi unicamente per l'uso dei coloni, che coltivano la vite, perchè voglio allontanare ogni sospetto di esagerazione. Osserverò ancora, o signori, che questi proprietari pagano allo Stato un'imposta, la quale tra la diretta e l'indiretta si può anche supporre che non sia inferiore a 10 o 12 milioni.

Mi bastano queste cifre, le quali credo che nessuno potrà appuntare di esagerate, per provare quanto grande sia l'importanza e gl'interessi che sono annessi a questa coltura.

Se poi riflettete, o signori, che le terre coltivate a viti sono estremamente divise, e che un gran numero di proprietari piccoli vivono sopra le medesime, allora voi vedrete dal numero grande di possidenti e dalle loro scarse fortune, come sia di gran momento il riflettere bene sopra la presente questione prima di prendere una decisione, la quale potrebbe recare grave danno a tutti questi proprietari.

Se pertanto, come alcuni suppongono, il presente trattato avesse la conseguenza necessaria, mediante l'importazione di una quantità straordinaria di vino estero, di diminuire il prezzo del prodotto di un terzo o della metà (e voi vedete che non espongo ancora i timori più esagerati, manifestati in questa Camera), allora ne avverrebbe che il reddito della medesima coltura ed il capitale stesso subirebbero una perdita proporzionale.

Supponendo, come abbiamo detto, che di 60 milioni sia la rendita delle viti, ne avverrebbe che vi sarebbero 20 milioni annui di perdita, somma che corrisponderebbe, al 4 per cento, ad un capitale di 500 milioni, perchè diminuito il reddito prodotto dalla vite, ne avverrebbe per conseguenza che si diminuirebbe nella stessa proporzione anche il prezzo delle terre destinate a tale coltura; quindi le terre che, ad esempio, possono valere lire 1200 per giornata, sarebbero diminuite del terzo del loro effettivo valore e così ridotte a sole lire 800.

Ora voi vedete, o signori, che in questo modo verrebbe disperso un grande reddito, ossia un gran capitale fondiario, il quale non potrebbe fare a meno di recare un gravissimo detrimento alle proprietà. E qui io non parlo della proprietà estesa, perchè, come ho di già detto, nei paesi coltivati a vite poche sono le proprietà estese, e la massima parte sono così ristrette che bastano appena all'esistenza delle famiglie che coltivano i loro vigneti, cosicchè la perdita di questo terzo di capitale potrebbe convertire, non dirò l'agiatezza, ma la scarsa sussistenza di queste famiglie in una vera miseria.

Dunque da queste considerazioni io ne deduco che se qualcheduno giungesse a provare matematicamente od anche plausibilmente che il danno arrecato da questo trattato alla coltura della vite possa risultare della metà od anche solo del terzo del reddito, io sono d'avviso che la Camera in co-

scienza non potrebbe più votare in favore del trattato stesso, perchè equivarrebbe al votare la rovina di numerose famiglie ed il disperdimento di una grande ricchezza nazionale. Ma, come vi diceva fin da principio, gli oratori che finora parlano in un senso e nell'altro mi pare che abbiano esagerato tanto i timori, come le lusinghe.

Io non penso che il presente trattato possa arrecare così gravi danni, conseguenze così funeste.

Per convincervene, signori, procurerò anche qui di stare, per quanto è possibile, ai dati statistici che si possono raccogliere, se non presso di noi, almeno nei paesi che hanno coltivato con maggior successo questo ramo tanto importante di economia nazionale, e spero di poter provare che questi danni tanto temuti di una specie d'inondazione dei vini francesi, e di un ribasso straordinario dei nostri vini, in modo da avvilirne il prezzo talmente, che i coltivatori non abbiano più interesse a coltivare le viti, io spero, dico, di poter provare che sono veri fantasmi, non realtà.

Due qualità di vino bisogna distinguere, i vini ordinari, e quelli di qualità superiore. Noi, come tutti sappiamo, produciamo una grande quantità di vino ordinario; e questa costituisce veramente la massa del prodotto. Più ristretta d'assai invece è la produzione dei vini di qualità superiore.

Esaminerò l'effetto che il trattato potrà portare sul prezzo tanto degli uni, quanto degli altri.

Cominciando dai vini ordinari osserverò che per la via di mare questi vini non possono provenire dalla Francia a Genova, se non dai porti di Marsiglia e di Cette.

I vini francesi ordinari che arrivano per questa strada sono particolarmente quelli del Delfinato e della Linguadoca. Da questi paesi di produzione per giungere a Marsiglia o Cette, devono percorrere una lunga via e soggiungere a spese di condotta di non lieve momento.

Voi sapete che i vini della provincia di Asti, per giungere a Torino per la strada ferrata, pagano lire 2 50 per ettolitro.

Voglio bensì notare che stante il canale del mezzogiorno che attraversa quelle provincie della Francia, sia assai più economico il trasporto, ma assai maggiore è pure la distanza, cosicchè calcolando la spesa di trasporto solo a lire 2 per ettolitro onde arrivare a Marsiglia o Cette, io credo di essere alquanto al disotto del vero.

Aggiungete il dazio d'uscita che è di 25 cent. per ettolitro, l'imbarco di cent. 30, il nolo di lire 1 75, lo sbarco in Genova di cent. 30, la dogana di lire 3 30, il dazio a cui si ridurrebbe il vino di Francia col nuovo trattato, ed il guadagno del commerciante in lire 1 50, e voi avrete una spesa totale di trasporto e di dogana di lire 9 40 in Genova.

Aggiungete a questa somma la media del valore del vino francese di quelle provincie nel sito di produzione, e voi vedrete quello che verrà a costare a Genova quel vino francese e argomenterete se il nostro vino potrà sostenere la concorrenza col medesimo, tanto a Genova che lungo le riviere della Liguria e di Nizza.

Se noi stiamo alle tavole ufficiali della statistica francese, ne risulterebbe che la media del valore reale del vino di quelle provincie sarebbe di circa lire 18 per ettolitro. Io credo che qui ci sia esagerazione, quantunque questi dati siano ufficiali; ora facendo ragione di questa esagerazione, io la voglio calare sino alla metà, e suppongo che il valore del vino sul luogo sia solo di lire 10 per ettolitro, dimodochè salirebbe a lire 19 40 il prezzo totale giunto a Genova o lungo la riviera.

Ora cerchiamo qual sia la media del valore che il vino può avere nelle provincie di Acqui, a cagione d'esempio, o di Mondovì, nelle provincie cioè le quali sono più limitrofe a

Genova ed alla riviera, e noi troveremo che il valore medio di questo vino può calcolarsi a circa 14 lire l'ettolitro. Supponete che le spese di trasporto salgano da 4 a 5 lire l'ettolitro, per recarsi in quei luoghi medesimi, e voi vedrete che i prezzi del vino estero ed indigeno si pareggiano presso poco. Dunque se queste provincie sui mercati di Genova e della riviera non potranno avere un rilevante vantaggio sui prezzi dei vini francesi, tuttavia trovandosi in pari condizioni, mi pare che potranno lottare con qualche successo.

È ben vero, come si osservò con ragione da taluno, che certi vini francesi giunti a Genova si danno ad un prezzo alquanto inferiore. Ma vuolsi osservare che a Genova arriva sin d'ora una grande quantità di vini adulterati, non prodotti dalla vite, ma bensì opera di malefici artefici; imperocchè è noto che specialmente a Marsiglia e a Cette esistono fabbriche ragguardevoli di vini artificiali, composti cioè di ingredienti insalubri, e quindi non poco dannosi ai consumatori.

Ora giova por mente che quando siffatti vini si troveranno dirimpetto a prodotti salubri e d'un prezzo discreto, dovranno assolutamente cedere loro il campo.

E qui è poi il caso di richiamare in particolar modo l'attenzione dei signori ministri perchè vogliano occuparsi alquanto di più della salute pubblica, e vegliare sulle bevande nocive che si vanno spacciando con troppa facilità, e che a causa del loro vil prezzo trovano facile smercio nella popolazione povera.

Del resto, supponiamo, o signori, che queste provincie non possano più d'ora innanzi esitare il loro prodotto-vino sui mercati della Liguria e del Nicese, ma forse che tutti noi non sappiamo che già fin d'ora i mercati della Liguria e del Nicese sono quasi chiusi ai vini delle provincie limitrofe, perchè dopo l'unione doganale della Sardegna colla terraferma è cosa di fatto che in queste provincie si consuma quasi unicamente vino di Sardegna? Dunque il nuovo trattato nulla cambierebbe a questo riguardo allo stato presente delle cose.

Vengo ora a parlare del prezzo dei vini delle provincie più centrali, e qui stimo più opportuno, onde istituire il confronto, e vedere se i nostri vini possano dalla concorrenza dei vini francesi venire danneggiati, stimo più opportuno, dico, di scegliere a mia norma la piazza di Torino.

Torino per la sua numerosa popolazione fa un consumo straordinario di vino, proveniente per la massima parte dalle provincie centrali dello Stato, le quali mandano parte del loro superfluo sopra questo mercato.

Ora vediamo i vini francesi giunti a Torino a qual prezzo potrebbero venire calcolati.

Già conosciamo che solamente per giungere sulla piazza di Genova le spese di trasporto con quelle di dazio, il valore primo della merce, col guadagno dello speculatore, salgano a lire 19 50. Se aggiungete pel trasporto in Torino lire 4 35, pel colo centesimi 20, e pel consumo centesimi 50, voi avrete un totale di lire 24 35, a cui bisogna aggiungere il dazio d'entrata, ossia il dazio civico di consumo, che è di lire 3, cosicchè il prezzo totale arriverà a lire 27 35.

Ora, prendete i vini delle provincie centrali dello Stato che ne abbondano maggiormente come quelle di Asti, di Casale, di Alba, di Alessandria, calcolate qualè sia la spesa totale per arrivare a Torino, aggiungete il valore medio che può avere sul luogo della produzione, e vedrete la differenza che passa tra il prezzo di questi e di quelli. Partiamo da un punto medio, e scegliamo Casale che si trova ad una distanza forse alcunchè maggiore che minore della media.

Il trasporto fino a Torino può costare per ogni ettolitro, lire 3 e 50 centesimi, mettiamo il consumo a centesimi 50,

quello di entrata lire 3, guadagno del commerciante lire 2, si aggiunga pel valore del vino sul sito di produzione lire 14, ed avrete un totale di lire 23, mentre che i vini francesi condotti sullo stesso mercato vi costano oltre le 27 lire, così che avete un margine in favore dei vini nazionali di lire 4. Pare adunque che questo magnifico pericolo della concorrenza dei vini francesi non sia per nulla a temersi, purchè naturalmente questi vini francesi siano schietti e non adulterati, perchè se sono adulterati, si potrebbero vendere a prezzo inferiore; ma in questo caso le condizioni non sono eguali; l'adulterazione si potrebbe fare anche da noi e si potrebbe lottare allora d'artificio; ma credo, come già dissi, essere qui il caso che il Governo debba intervenire ed impedirla per motivi di salute pubblica.

Consideriamo ora l'esportazione nella Lombardia, la quale costituisce un reddito di riguardo pel nostro paese. L'esportazione dei nostri vini in Lombardia si può calcolare a circa 200,000 ettolitri all'anno; col trattato ultimo stipulato coll'Austria è probabile che proverà un aumento ragguardevole.

Dunque vedete di quanta importanza sia l'esportazione del nostro vino in Lombardia; importa perciò di conservarla a nostro profitto, e si comprende per quale ragione s'inquietino i produttori di vino indigeno, i quali temono che il buon prezzo dei vini francesi possa far loro la concorrenza sui mercati di quei paesi. Ma io lascerò giudicare a voi, o signori, se oltre alla spesa che costano i vini francesi sulla piazza di Genova, le spese di trasporto che dovranno sopportare da Genova sino alla frontiera non saranno per sé una guarentigia più che sufficiente per impedire che questa concorrenza possa stabilirsi ed essere pernicioso ai vini indigeni.

Io non vi cito qui altre cifre per provarlo, perchè sarebbe perfettamente inutile; dovrei cioè ripetervi poco presso le cifre che vi ho già addotte pel trasporto da Genova a Torino, stantechè la distanza e quindi la spesa non varia di gran tratto, può essere però di alcunchè superiore. Dunque nemmeno sui mercati esteri la concorrenza non è da temersi pei vini ordinari.

In quanto ai vini fini, che costituiscono la minima parte della nostra produzione viticola, credo che la questione cambia alquanto d'aspetto, e che veramente qualche danno ne debbano essi risentire per la considerazione che il valore del vino fino essendo d'assai superiore a quello del vino ordinario, e le spese invece di viaggio e di dogana inferiori proporzionatamente alle spese occorrenti pei vini ordinari, voi capirete come la speculazione dell'industriale francese sia assai più vantaggiata da questa condizione di cose. Inoltre aggiungete che i vini superiori francesi hanno sicuramente delle qualità più pregevoli dei nostri vini fini, qualità le quali in parte dipendono da una maggiore perfezione nella fabbricazione dei medesimi, ma principalmente da qualità naturali derivanti dal clima che nessun'arte potrebbe dare ai nostri. È impossibile combinare naturalmente maggiore quantità di spirito, e darci quell'aroma, quella fragranza che hanno parecchi dei vini francesi, come per esempio i vini della Gironda e della Borgogna. Queste qualità, o signori, è impossibile che si possano dare artificialmente ai nostri vini, perchè sono qualità che non si possono ottenere che dalla natura, e l'arte non può assolutamente emulare in questo la natura.

Dunque, quanto ai vini fini, io credo che vi sarà una concorrenza piuttosto grave; e questo è uno dei punti sopra il quale sarei disposto a muovere una lagnanza al Ministero per

non aver seguito quella norma finanziaria la quale si segue generalmente da tutti i Governi, perchè è razionalissima, quella cioè di aumentare il dazio delle merci in proporzione del loro valore, ed in proporzione che il loro consumo è particolarmente fatto dalle classi agiate.

Invece il Governo ha seguito una via affatto contraria, ed ha diminuito il dazio in ragione inversa del valore del vino medesimo.

Qui trovo che vi fu un vero errore economico, e che si commette realmente un'ingiustizia a carico di questa qualità di vini indigeni.

Finora io ho ragionato dell'importazione dei vini di Francia per la via di mare; ora dirò qualche cosa dell'importazione dei vini di Francia per la via di terra, particolarmente rispetto alla Savoia.

La Savoia, eminentemente anch'essa viticola, temè grandemente gli effetti perniciosi di questo trattato. E difatti anche io fino al giorno di ieri ebbi una seria apprensione per questa provenienza.

Prestando fede, come è mio debito, a quanto si disse tante volte dai deputati della Savoia relativamente alla condizione economica di quelle provincie che era dipinta come molto triste; inoltre noto essendo come un malcontento piuttosto esteso vi regni, mi parve che il Governo avesse fatto atto improvvido e quasi impolitico a voler dare un nuovo motivo e fondato di lagnanze a quelle popolazioni; ma, il dirò francamente, dopo il discorso del deputato Louaraz, pronunciato nella seduta di ieri, mi sono rieduto. (*Si parla vivamente*)

Egli, colla semplicità e lealtà che va così perfettamente d'accordo col suo carattere, ha esposta la condizione economica di quelle provincie, e particolarmente per quanto riflette l'industria vinicola. Egli ha parlato molto della coltura della vite, facendo confronto colla stessa coltura nei paesi vinicoli francesi limitrofi del Delfinato.

Come ognuno può ricordarsi, egli disse che nella Savoia, e particolarmente nelle provincie che costituivano l'antico dipartimento del Montebianco, che sono Ciamberti, Annecy, Moutiers e S. Giovanni di Moriana, da dieci anni in poi aumentarono straordinariamente le piantagioni di viti, cosicchè il forestiere che da dieci anni non è più stato in Savoia rimarrebbe sorpreso della grande quantità di quelle piantagioni e della floridezza di quella vegetazione; lo stesso osservò relativamente ai gelsi, cosicchè ci fece una pittura di quelle valli che veramente innamora.

Io da questo ho potuto arguire che quei quadri così tristi, che si facevano di quando in quando da taluni dei savoiardi, non fossero esatti, e che la condizione economica ed agraria di quelle provincie sia, come tutti lo desideriamo, florida e prospera.

Osservò il deputato Louaraz come la produzione media di ogni giornata di vigneto nella sua provincia sia senza esagerazione, come egli disse, di dieci ettolitri, al prezzo medio dell'ettolitro di 15 lire, il che verrebbe a fare un reddito di 150 lire per giornata. Notò inoltre che secondo il sistema di coltivazione copiato dalle provincie limitrofe della Francia, del *treillage*, si ottenga un secondo raccolto di cereali sullo stesso fondo, di modo che, come ognuno vede, si può senza punto esagerare portare a 200 lire il prodotto d'una giornata di vigneto in Savoia.

Ora, computando la metà di tale prodotto per le spese, avrete sempre lire 100 di prodotto netto, che al cinque per cento darebbe un valore di lire 2000 alla giornata in Savoia; valore che d'allronde fu dallo stesso signor Louaraz riconosciuto.

Dunque a me pare che, allo stato attuale delle cose, il reddito dei vigneti di quell'interessantissimo paese compensi abbondantemente il capitale impiegato e le fatiche del coltivatore.

Per provare poi che non si potrebbe d'or innanzi sostenere la concorrenza coi vini prodotti dall'altra parte della frontiera, egli osservò che in quelle località francesi, come nel Delfinato per esempio, il vino si vende ad assai minor prezzo quantunque di uguale qualità, stante l'affluenza del vino della vicina Linguadoca, il quale è di genere molto inferiore benchè il prodotto delle viti nel Delfinato sia assai inferiore a quello delle provincie a cui egli appartiene, la qualità non sia superiore e la collura sia identica. Se così è, come mai l'onorevole deputato di Savoia può temere la concorrenza dei vini prodotti da terreni i quali si trovano, per così dire, in condizioni inferiori a quelle delle provincie a cui egli appartiene, mentre le spese di coltivazione sono le medesime?

Se i terreni del Delfinato sono della stessa natura, se hanno la stessa coltura, e producono meno di quelli delle provincie dell'antico dipartimento del Mont-Blanc, io dico che è impossibile che questi vini vengano a fare la concorrenza, quando inoltre su quelli di queste provincie si hanno i seguenti vantaggi: la spesa di trasporto di meno che costerà il vino del Delfinato dal luogo di produzione ai mercati della Savoia, la quale, per poco che la vogliate calcolare, non sarà inferiore a due lire, od almeno 1 50 per ettolitro: aggiungetevi il dazio di lire 3 30 e voi vedrete l'impossibilità che questi vini possano far ribassare di molto il prezzo dei vini della Savoia.

Osservate ancora, o signori, che il coltivatore dei vigneti di Francia è gravato da un'imposta superiore a quella che pesa sul coltivatore dei nostri Stati, e nessuno di voi ignora come l'imposta prediale in Francia sia assai maggiore della nostra: per conseguenza questo maggiore aggravio ridonderà totalmente a beneficio del produttore della Savoia.

Se si parla poi dei vini inferiori, come quelli della Linguadoca, allora farò osservare che la spesa di trasporto riesce ancora maggiore, mentre la qualità è di assai inferiore, ciò che farà sempre dare la prevalenza ai vini della Savoia.

Ma ammettiamo pure, o signori, che una certa quantità di vino francese trovi, dopo questo trattato, la convenienza d'introdursi in Savoia; ma siccome una tal qual parte dei vini che si consumano quivi provengono ora da alcune provincie limitrofe del Piemonte, così vi sarà solo una sostituzione d'importazione, ed invece che l'introduzione nella Savoia si opererebbe pel di qua del Cenisio, cioè seguirebbe per la parte opposta, quindi il danno potrebbe ridondare a queste provincie limitrofe del Piemonte e non mai alla Savoia.

Ma quando sento taluno a rammaricarsi e mostrar di temere che vi sarà una tale importazione di vini francesi da inondare, per così dire, i nostri mercati, e far quindi abbassare straordinariamente il prezzo dei nostri vini in modo che non possano più nemmeno ricavarci le spese di coltivazione, per verità io non so comprendere come questo timore possa capire in persone che si fondano alquanto sopra ragioni, sopra fatti, prima di formarsi un'opinione.

Qual è, o signori, la somma dell'esportazione totale dei vini francesi?

Dalle tavole ufficiali della statistica francese dal 1836 al 1850 risulta che la produzione del vino in Francia in totalità sale a circa quaranta milioni di ettolitri: l'esportazione,

calcolata in media sopra un decennio, ascende a 1,270,000 ettolitri.

Questa quantità di vino, la Francia la smercia sui mercati d'Inghilterra, del Belgio, dell'Olanda, degli Stati Uniti, dell'America meridionale, cioè del Brasile e del Rio della Plata, nelle Città Anseatiche, nella Russia e in Sardegna, e inoltre nelle proprie colonie. La quantità media importata in Sardegna sale da cento a centoventi mila ettolitri all'anno, il che viene a fare circa la decima parte dell'esportazione totale.

Si può seriamente temere, o signori, che tutto questo vino che ora si spaccia nelle diverse piazze d'Europa e d'America si riverserà dopo il trattato tutto in Piemonte? È impossibile il supporlo, perchè se una quantità assai considerevole di vino si esportasse in Piemonte, oltre quella che ci viene attualmente, ne avverrebbe che la Francia dovrebbe diminuire la sua esportazione sopra gli altri mercati che non provvede, sui quali scarseggiando ne farebbe alzare i prezzi, e di nuovo lo attrarrebbe.

È follia voler credere che vi possa esser tanta convenienza d'importare il vino da noi in tanta maggior copia in luogo di continuare a portarlo sulle altre piazze ove sono soliti a smerciarlo.

Avuto pertanto riguardo alla piccola esportazione che ha la Francia di vino sulla totalità della sua produzione, e le diverse piazze dove è solita a smerciare i suoi vini, a me pare che non possa essere ragionevole il timore di poter essere inondati da vini francesi.

Ma ponete ancor mente a ciò, o signori (è questa una semplice congettura, ma che troverete non priva di qualche fondamento di verità); attualmente l'imposta che gravita sulla produzione dei vini francesi è enorme; voi tutti sapete che essa non è guari inferiore a 150 milioni, la quale pesa sopra un prodotto del valore di 600 milioni circa, dimodochè è un'imposta del venticinque per cento sopra la produzione dei vini; questa imposta così grave ha per effetto di far salire molto il prezzo del vino consumato nell'interno e precipuamente nelle città della Francia; questo alto prezzo è pure uno dei motivi che può dar a temere che appunto per sottrarsi in parte a questo diritto, i proprietari cerchino smercio al di fuori.

Ma egli è impossibile che passi lungo tempo senza che venga decretata una sensibilissima diminuzione dei diritti sulle bevande e sul vino. La politica adottata dal presidente della repubblica francese è di favorire la massa delle popolazioni; questa riduzione sarà accolta con amore e vi sono indizi sufficientemente plausibili per crederla vicina; allora ne conseguirà che la consumazione aumenterà nell'interno e quella minore spesa che dovrà sopportare il produttore per pagare l'imposta diminuita ridonderà sempre a vantaggio del consumatore che troverà il vino a miglior mercato.

Supponete che sopra una popolazione di 40 milioni succeda un incremento di consumo anche tenuissimo nell'uso di questa bevanda; aumenterassi subito la consumazione di centinaia e centinaia di mila ettolitri che verranno tolti dalla porzione che ora è destinata all'esportazione.

Io credo dunque che lo spavento da cui taluni furono compresi, che dopo questo trattato i vini francesi potessero ingombrare i nostri mercati e far discendere a vil prezzo i nostri vini, io credo che sia grandemente infondato.

Ho detto che non voglio esagerare nè in un senso nè nell'altro; ma supponiamo che questo trattato, per motivi che forse ignoriamo, abbia per risultato veramente di danneggiar l'industria vinicola del nostro paese e di recare tutte quelle

tristi conseguenze predette dagli opposenti. Io chieggo, o signori, se potrà succedere questo danno mediante questo trattato, avuto riguardo al tempo che deve durare.

È stabilito che esso non durerà che per il tempo per il quale deve durare il trattato segnato il 14 febbraio 1851, dimodochè deve aver vigore soltanto quattro anni partendo da quella data.

L'anno 1851 è già trascorso; durante il 1852 v'è nulla a temere della concorrenza francese; nel 1853 tutti vanno di accordo che per quanto siano felici le condizioni atmosferiche, per quanto la Provvidenza voglia favorire questo raccolto, non si può sperare una straordinaria produzione di vino. Vi rimane il quarto anno, che, qualora sia fecondo, si potrà fare l'opportuna esperienza, e vedere se veramente vi sarà il grande afflusso di vino francese da taluni tanto paventato; se ciò avverrà, se ne terrà conto nella rinnovazione del trattato, e si potrà provvedere in proposito col soccorso dell'esperienza e delle prove di fatto. (*Bene!*)

Ecco i motivi per cui io, benchè appartenga a provincie vinicole, e sia deputato di un collegio il quale è quasi intieramente costituito da paesi in cui il vino è il principale prodotto, ho divisato di votare a favore del trattato, persuaso che i gravi danni che da taluni si temono non si possono avverare. (*Bravo!*)

Sinora, o signori, io ho ragionato come il farebbe un amministratore provinciale o comunale, un vero e semplice rappresentante di una località, per mettermi nella condizione più difficile che vi possa essere per difendere il trattato, onde togliere ogni pretesto o motivo agli avversari.

Favellando ora come deputato della nazione, il quale debbe anzitutto guardare all'interesse generale, considererò i vantaggi che derivano da questo trattato, vantaggi certi e non dubbi, come i timori che taluni hanno in ordine alla produzione del vino.

A voi è noto che la produzione dell'olio ha immensamente sofferto per il dazio quasi proibitivo che pesava sopra questa merce per la sua introduzione in Francia; cosicchè da 20 milioni circa, il valore dell'esportazione dell'olio è disceso in poco tempo a sette milioni.

Dunque mi pare che meritava tutta la sollecitudine del Governo, poichè la risorsa della Liguria e del Nicese consiste precipuamente, e per alcune località unicamente, nella produzione degli olii; se viene a mancare un sbocco a questo prodotto, quelle popolazioni si possono dire veramente rovinare.

Con questo trattato inoltre si ottiene il segnalato vantaggio di aver vinto un gran principio, quello cioè dell'eguaglianza del diritto di bandiera per l'esportazione dell'olio, e benchè non possa essere cosa di molta importanza per ora, materialmente considerata, è però un principio ammesso da una grande nazione che con gelosia erasi finora rifiutata: e quando esso prevalga sopra ogni genere di commercio potrà dare un grande sviluppo alla nostra marina mercantile.

Signori, da una considerazione puramente economica e commerciale potrei salire a fare l'applicazione della politica nazionale, ma niuno ignora di quanto interesse sia che la marina mercantile acquisti un grande sviluppo a tutela dello Stato e della nazione.

Io non disconosco, è vero, che ad un grande sacrificio si è piegato il signor ministro delle finanze, quando ha concesso alla Francia la soppressione dei diritti di esportazione sulle sete; questa fu una sottrazione sensibilissima al reddito proveniente alle nostre dogane, ma non è men vero che la produzione delle sete è una di quelle che ha una prospettiva di

maggior avvenire in Piemonte. Osserviamo pure la cosa tanto sotto il punto di vista del libero scambio come della protezione, tutti converremo nell'idea che la sollecitudine del Governo deve particolarmente essere rivolta a favorire lo svolgimento di quelle industrie che sono più connaturali al suolo ed al genio degli abitanti. Ora la coltura del gelso è quella che in Piemonte abbia il suolo ed il clima più propizio, di modo che la seta che ne risulta gode di una riputazione superiore a qualunque altra. Questi favori naturali debbono essere studiosamente tenuti in conto e vuolsi trarne il massimo profitto, perchè nessun'altra nazione può procurarseli, ed a noi bastano per esercitare un lucroso monopolio sui mercati d'Europa relativamente al prodotto prezioso della seta.

Da questa riforma sulle dogane sarà fomentata la coltivazione del gelso troppo ancora trascurata presso di noi, non che la produzione della seta. Tolto essendo il dazio d'esportazione di circa lire 500,000, oltre a quello che si percepisce per l'entrata in Francia, si potrà dare una grande spinta a questa produzione, ed in alcuni anni moltiplicarla straordinariamente. Pensate, signori, che aumentando per mezzo di una migliore coltura qualche libbra di foglia per ogni gelso, e piantando per ogni ettara un solo gelso si può ottenere dopo un breve giro d'anni maggior prodotto di parecchi milioni all'anno.

A me dunque pare che il sacrificio che farà il pubblico erario sopra quest'articolo sarà abbondantemente compensato dal maggiore sviluppo che avrà l'industria serica, e dal maggior lucro che faranno i proprietari ed il Governo medesimo.

A fronte adunque dei vantaggi segnalatissimi, che arrecherrebbe questo trattato, e dei danni assai dubbiosi i quali saremmo ancora in tempo di prevenire, qualora si avverassero, io credo che non possavi essere più alcuna difficoltà di accettarlo.

Perciò mi lusingo che sarà adottato a grandissima maggioranza.

Nutro questa fiducia, perchè io sono persuaso che voi sarete ora, come lo foste sempre, conseguenti ai vostri voti. La Commissione che siede sopra questo banco fu nominata da voi, e gli uffici diedero unanimi ai loro commissari il mandato di approvare il trattato, unanimi questi approvarono il trattato nella loro relazione. Nessun argomento si è finora manifestato a farvi recedere da questo voto; credo anzi che le ragioni fin qui adottate sono tali da confortarvi nella stessa decisione.

Spero adunque che vorrete convalidare le conclusioni della Commissione. (*Bravo! Bene!*)

ATTI DIVERSI.

PRESIDENTE. La Camera essendo ora in numero, metto ai voti l'approvazione del processo verbale della tornata precedente.

(È approvato.)

I deputati Polliotti e Nieddu scrivono chiedendo ambidue un congedo di 40 giorni per motivi di famiglia.

(La Camera accorda i chiesti congedi.)

LOUARAZ. Messieurs, voici encore une pétition qui m'est arrivée de Puy-le-Gros. J'en demande le renvoi à la Commission du traité conclu avec la France.

**SEGUITO DELLA DISCUSSIONE DEL TRATTATO
DI COMMERCIO COLLA FRANCIA.**

PRESIDENTE. La parola è al deputato Menabrea.

MENABREA. Messieurs, à la première annonce du traité récemment conclu par le Gouvernement sarde avec la république française, et dont je ne connaissais pas encore les dispositions particulières, j'éprouvais une vive satisfaction en sachant que l'on était parvenu à obtenir des avantages tendant à protéger le commerce des huiles, l'un des produits les plus importants de la rivière de Gènes.

J'applaudissais d'autant plus à ce traité, dont je ne connaissais pas encore, je le répète, toutes les dispositions que M. le ministre avec son habileté connue était parvenu à vaincre une répugnance que la France avait toujours opposée aux désirs manifestés par les autres puissances; relativement à l'abolition des droits différentiels de navigation; j'y applaudissais, dis-je, d'autant plus, sous ce rapport, que j'avais été un des premiers, dans cette Chambre, à combattre en faveur de ce principe nécessaire à la prospérité de notre navigation; mais dès que j'ai eu connaissance complète de ce traité, mon enthousiasme s'est un peu calmé, et après avoir examiné les conditions qu'il renfermait et calculé les conséquences qui pourraient en être le résultat, je me suis, je l'avoue, quelque peu effrayé.

En cela, messieurs, mes craintes étaient justifiées par les cris d'allarme partis de toutes les provinces de l'Etat, et ces plaintes mêmes prouvent que le traité est grave et que ses conséquences peuvent être funestes pour les régions vinicoles.

C'est pourquoi j'ai eu l'honneur de demander, tant en mon nom qu'au nom de plusieurs de mes collègues, que la Chambre voulût bien différer la discussion de quelques jours afin que l'opinion publique eût le temps de se former et de se manifester.

Certainement, messieurs, depuis cette époque de nouveaux renforts sont arrivés au Ministère, mais l'opinion publique s'est fait connaître d'une manière éclatante, immense.

Examinez les nombreuses pétitions qui sont arrivées, remarquez les provinces qui vous les envoient, vous verrez des milliers de signatures que les couvrent; examinez ces signatures informes; ce sont celles de laborieux cultivateurs qui viennent implorer ici pitié pour cette terre fécondée par leurs bras et arrosée de leurs sueurs. Presque toutes ces pétitions se ressemblent, parce qu'une pensée unique, identique, avait surgi de toutes parts.

L'honorable M. Valerio avait demandé à la Commission qu'elle voulût bien faire un résumé des pétitions qui avaient été adressées. Elle ne l'a pas fait. Permettez moi de vous en lire une ou deux pour vous démontrer quelle unité d'opinions et de pensées elles renferment.

Voici une pétition de la Spezia, et voici ce qu'elle dit:

« Il principale prodotto di questa provincia è il vino; il grano non basta ad alimentare gli abitanti che per soli tre mesi dell'anno: l'olio è un prodotto secondario, incerto, di cui la più parte di questi paesi ne è priva, o appena ne raccoglie pel proprio consumo; il solo vino è il reddito in cui si possa contare; esso abbonda su tutti i punti della provincia, fornisce ad essa i mezzi di sussistenza, e il danaro che i proprietari ed i coloni ne ritraggono passa alle altre classi di persone, alimenta i negozianti, i bottegai, gli operai ed ar-

tisti, i quali misurano la loro proprietà in ragione del maggiore o minore prodotto dei vini. . . . i proprietari che sin d'ora non ricavano dai propri terreni un frutto maggiore del 3 per cento, perdendo due terzi del loro reddito, si troverebbero nell'assoluta impossibilità di far fronte alle spese di famiglia e di soddisfare alle imposizioni, e sarebbero costretti (se pur trovassero compratori) a vendere i loro fondi, ed i coloni che avrebbero a coltivare una terra ingrata, che più loro non fornirebbe il necessario ai bisogni della vita, dovrebbero o abbandonarla o morir di stento; la rovina di questi trarrebbe necessariamente seco quella delle altre classi di persone, di modo che in breve non si vedrebbero che miserie ed emigrazioni. . . .

« Considerate che tutti hanno diritto di vivere; che se è giusto che si paghino le tasse ognora crescenti, è parimente giusto che non siano tolti i mezzi onde pagarle; che se *votate il trattato, resterà a voi il grave carico di avere, sotto un regime di uguaglianza, sacrificata una provincia che per lo addietro prosperava.* »

Voilà, messieurs, comme s'expriment les provinces extrêmes de l'Etat. Je ne citerai pas toute les pétitions de la Savoie, dont quelques-unes ont déjà paru dans les journaux; toutefois il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire mention de celles qui ont été formulées dans plusieurs localités de la haute Maurienne et spécialement à St-Jean. Le vin n'est pas un grand produit pour ceux qui ont adressé ces pétitions; et pourtant, voyez, messieurs, comment ils apprécient le traité:

« En laissant subsister les droits de douane qui pèsent sur les bestiaux à l'entrée en France, on tarit la source de la circulation des valeurs parce que le traité encore facilite l'entrée des vins de cette nation au préjudice de ceux du pays suffisamment abondants, et encore parce que les concessions faites pour les produits de la Savoie sont si restreintes que le traité ne semble devoir profiter qu'au Piémont et aux provinces montueuses. Le Gouvernement ne doit pas protéger seulement les consommateurs en favorisant l'entrée des vins de la frontière française où la viticulture est dominante, il doit également protection aux producteurs pour maintenir l'équilibre des intérêts internationaux: car si les vins de la France épuisent les valeurs numéraires ou de crédit, à quel expédient recourra la Savoie pour survivre à sa ruine? Elle manquera alors de producteurs et de consommateurs, par conséquent les soussignés supplient la Chambre de suspendre l'adhésion au traité jusqu'à ce que par un article additionnel une notable réduction soit opérée sur le droit de nos bestiaux en France. »

Or, messieurs, remarquez que ces pétitions ne sont pas signées par des producteurs, mais par des négociants, des consommateurs des petites villes de la Maurienne, qui loin de se renfermer dans le cercle étroit et égoïste des intérêts municipaux, ont donné le noble exemple du sacrifice de leurs intérêts personnels à l'intérêt général du pays.

On a fait valoir à cette tribune plusieurs considérations théoriques pour soutenir le traité. Pour mon compte j'admire et je respecte toutes les théories; mais, à vous dire vrai, quand il s'agit de venir à l'application, je n'en admet aucune d'une manière absolue. Autant je repousse les funestes conséquences d'un système protecteur égoïste, autant je crois éloignée la réalisation des brillantes illusions de la théorie du libre échange; car le libre échange dans sa plus ample application suppose tous les peuples sans rivalité, sans passion, en un mot suppose la *paix universelle* qui est le but du système.

Or, messieurs, nous savons que nous sommes loin de cet âge d'or, et en conséquence les théories du libre échange ne pourront encore être de si tôt mises à exécution dans toute leur intégrité. Toutefois nous devons reconnaître un fait, c'est la tendance générale des peuples à se rapprocher, à s'unir, et cela au plus grand avantage de l'humanité; il importe par conséquent aux Gouvernements de favoriser cette tendance, et sans doute je ne viendrai jamais la combattre ni à cette tribune, ni ailleurs; bien loin de là, je me croirai toujours en devoir de l'aider autant que dépendra de moi.

Du reste je crois qu'en thèse générale quel que soit le système économique que l'on veuille adopter, toutes les transitions d'un système à un autre doivent se faire avec prudence. Il ne faut pas sacrifier les populations présentes aux populations à venir; pensons d'abord au présent, mais préparons l'avenir.

En exprimant cette opinion, je ne m'éloigne pas de celle des libres échangistes. Et pour vous le prouver j'ai là un gros livre qui contient bien des discours importants et remarquables; ce sont ceux qui ont été prononcés au Congrès des économistes réunis à Bruxelles il y a quelques années.

J'y trouve qu'un homme bien connu de vous, bien connu de l'Italie, qui a certainement donné des preuves de sympathies pour le principe du libre échange, a fait au Congrès la proposition suivante qui fut approuvée :

« Le Congrès, quoique convaincu que la liberté commerciale est fondée en raison et en justice, croit néanmoins que dans l'état actuel des sociétés, cette liberté ne peut être établie que graduellement. »

Cet homme est M. le comte Arrivabene.

Il reste maintenant à voir si dans l'application des principes du libre échange M. le ministre des finances a bien suivi ces conseils de prudence.

Je sais qu'il y a des convictions profondes. M. le ministre a la foi, j'entends la foi du libre échange, et comme la foi fait des miracles, nous ne devons pas nous étonner si dernièrement il a converti l'honorable M. Bonavera, qui a combattu ce principe d'une manière si vive l'année passée lors de la discussion du tarif de douane sur la graine de sésame, ainsi que l'honorable M. Melegari, que nous savons être de préférence porté pour le protectionisme.

Voici ce que le 27 mai 1851 disait l'honorable député Bonavera :

« Il signor ministro ha dunque confessato che in quanto all'esportazione dell'olio non si è potuto ottenere nulla di giovevole; a fronte di una tale condizione di cose dovremo noi favorire la concorrenza di un olio il quale serve utilmente agli usi domestici? »

N'est-ce pas de la protection en propres termes? Il me semble que M. Bonavera ne peut méconnaître ces paroles.

Du reste, il faut l'avouer, M. le ministre a du courage, il a déjà brulé ses vaisseaux, et comme César, il vient de passer le Rubicon; comme César, il défie la tempête; mais je lui rappellerai que César a trouvé un esquif pour porter lui et sa fortune; tandis que le navire de l'Etat pourrait fort bien sembler devant les écueils.

Or M. le ministre me permettra, avant de m'engager dans cette entreprise de bien en calculer toutes les chances, et par conséquent d'examiner à fond la question. Je dois également quelques mots aux honorables Michelini et Bonavera qui, le premier dans son discours d'hier et le second dans son rapport, ont évoqué en aide du traité les fantômes de *réaction* et du *socialisme*; en vérité on dirait le sort du Statut attaché

à celui du traité; hors du traité point de salut... Ah! messieurs, c'est trop...; vous placez le Statut dans une position trop difficile.

Quant à moi, je crois que le Statut, cette noble et grande institution, appelle la libre expression de toutes les opinions honnêtes, afin que de leur discussion il naisse un résultat profitable à l'intérêt général du pays.

J'en appelle à l'honorable M. Michelini qui connaît l'histoire parlementaire d'Angleterre: quelle distance n'y a-t-il pas entre les opinions de M. Cobden et celles de M. D'Israeli? Et malgré cette différence, est-il jamais venu en tête à quelqu'un dans le Parlement anglais d'accuser d'antiparlementaires des opinions qui ne seraient pas conformes à celles de tel ou tel parti? Il n'y aurait en Angleterre qu'une seule opinion anticonstitutionnelle, ce serait celle qui voudrait s'attribuer exclusivement le monopole de la *constitutionnalité*.

J'arrive maintenant aux chiffres. Ici, messieurs, je manifesterai un regret qui déjà a été exprimé par les honorables MM. Sineo et Lanza: c'est que le Ministère n'ait pas pourvu la Chambre des documents officiels, si nécessaires dans une question aussi grave que celle que nous traitons; les renseignements nécessaires n'existent ni dans le rapport du Ministère, ni dans celui de la Commission. M. Michelini lui-même dans les rangs de qui le Ministère est passé, nous a dit avoir été obligé de s'en tenir aux données qui lui ont été fournies par un estimable aubergiste des frontières de la Savoie. Pour moi, j'ai taché de me procurer des documents, soit dans les Ministères, soit dans les statistiques françaises; je vous indiquerai d'ailleurs les sources auxquelles j'ai puisé

Avant tout, je dois présenter une réclamation contre l'exactitude des chiffres posés par M. le ministre dans son rapport relativement à l'exportation des vins en Lombardie, qu'il fait monter seulement à 100 mille hectolitres. Je reçois à cet effet une lettre de la province de Voghera, dans laquelle on relève ce chiffre comme erroné, et l'on prétend que l'on en exporte plus de 300 mille hectolitres.

J'ai cru devoir rapporter cette protestation parce que je pense qu'elle a une certaine importance.

Il me semble que jusqu'ici on a beaucoup parlé théoriquement et le seul député qui, outre M. Blanc, soit entré dans la vraie question, la question arithmétique, c'est M. Lanza. En traitant la question sous un autre point de vue, je tâcherai, et je l'espère, d'arriver à des résultats tout à fait différents.

La première chose à établir c'est le chiffre de la production des vins en Piémont. Nous avons, il est vrai, des données très-incertaines à cet égard.

D'après les documents français, la production dans les Etats Sardes serait de 4 millions d'hectolitres. C'est, du reste, je crois, le chiffre adopté par M. Lanza. Toutefois, messieurs, je tiens un document assez important et que j'ai obtenu du Ministère d'agriculture et du commerce. Ce document, qui est le seul un peu exact qui existe, a été déduit des données fournies par le corps d'état-major, et compilé en 1848 d'après les observations des intendants des diverses provinces. Il en résulterait que l'étendue de la culture des vignes dans les Etats de terreferme est de 548,000 hectares, ce qui donnerait, d'après les indications de ce tableau, un produit annuel de 9,683,000 hectolitres de vin. Ce résultat peut d'abord paraître exagéré et j'ai voulu m'assurer s'il n'y avait pas erreur.

Je dois d'abord faire observer que les produits vînicoles

sont exposés à varier d'une année à l'autre comme de 1 à 3. Du reste, j'ai voulu comparer ce produit avec celui de certains départements français, et il m'est résulté de cette comparaison que le chiffre porté par le tableau du Ministère ne peut pas être trop éloigné de la vérité.

En effet, messieurs, je trouve, par exemple, que le département de l'Yonne, où il y a 374,000 habitants, produit 856,000 hectolitres de vin; que le département du Gard, qui a 379,000 habitants, produit 1,132,000 hectolitres. De sorte que si l'on faisait la proportion entre ces deux départements et les Etats Sardes, nous arriverions à un chiffre bien supérieur à celui qui se trouve fixé par le tableau en question.

Il résulte donc que le chiffre officiel de 9,683,000 hectolitres n'est pas quelque chose d'exagéré; mais on peut, si l'on veut, le réduire de quelque chose parce qu'il n'a rien d'absolu.

Après avoir fait connaître quelle était la production générale vinicole, j'en viens à la question plus spéciale de la Savoie, puis je traiterai celle du Piémont; ce que je dirai de l'un pourra en partie s'appliquer à l'autre.

La culture de la vigne occupe en Savoie un territoire de 27,135 hectares.

Cette étendue de culture ne paraît pas extraordinaire, même si on la compare à ce qu'elle a été du temps du Gouvernement français.

Suivant les chiffres que nous a fournis l'autre jour l'honorable M. Louaraz, il résulte qu'en 1806 il existait dans le département du Mont-Blanc, qui ne comprenait pas le Faucigny, le Chablais et St-Julien, une étendue de vignes égale à 10,109 hectares. Or, il est de fait que, après cette époque, la culture de la vigne a considérablement augmenté.

Il y a d'abord les vignes qui sont mélangées de champs, puis celles qui ont été plantées sur les rochers, dans de terrains escarpés, où ne croissait que des broussailles; de sorte que ce chiffre ne semble pas exagéré.

D'après le même tableau statistique, il résulterait que le produit des vignes en Savoie s'élève à 713,000 hectolitres.

C'est aussi un chiffre qui n'est pas absolu; je le réduirai donc à 650,000 hectolitres, moyenne entre 700 et 600 mille.

Cela posé, il faut savoir quel est le prix des vins en Savoie. Le prix est variable suivant la qualité de 10 fr. jusqu'à 30 l'hectolitre; mais en moyenne il peut être calculé de 15 à 16 fr. l'hectolitre.

En conséquence en calculant 15 fr. l'hectolitre, et en supposant qu'il y en ait 650 mille, cela ferait un produit annuel de 9,750,000 fr., ce qui est une valeur considérable pour un petit pays comme la Savoie.

Il semble donc que le Gouvernement ne saurait agir avec trop de prudence lors qu'il s'agit de faire un traité qui porte atteinte à une production d'une si haute importance.

Maintenant le prix des vins français est à celui des vins de Savoie de même qualité dans le rapport de 3 à 5. Ainsi le vin qui coûte en Savoie 20 fr. l'hectolitre se vendra en France (sur le lieu de la production) 12 fr.; s'est un fait bien connu. *(Il ministro fa un atto di denegazione)*

Je suis fâché de ne pas être de l'avis de M. le ministre; mais je vais lui donner la preuve de ce que j'avance.

Je citerai, pour cela, l'ouvrage de M. Moreau de Jonès, qui porte le prix moyen des vins en France à 11 fr. 40 cent., et dans ce chiffre moyen il comprend les vins de la Gironde, qui vont jusqu'à 18 fr. l'hectolitre; puis les vins de Saône-et-Loire, qui vont à 12 fr. 60 cent., et enfin les vins de l'Hérault, dont le prix est de 6 fr. 65 cent. l'hectolitre.

Cela posé, en faisant un calcul approximatif de la dépré-

ciation qui serait occasionnée sur la valeur des vins de la Savoie par l'introduction des vins français, d'après les droits établis par le nouveau traité, je trouve qu'il n'y aurait, en Savoie, que les vins qui se vendent au-dessus de 15 fr. 75 cent. l'hectolitre, qui éprouveraient un certain abaissement de prix, et cet abaissement peut être moyennement évalué à 11 pour cent de la valeur primitive. De là, déduisant l'appréciation qui en résulterait pour la propriété, je trouve le chiffre de 720,000 fr. par année, somme considérable, sans doute, mais moindre que je ne me l'étais d'abord imaginée.

Aussi, MM., quand je suis arrivé à ces résultats, je me suis tout d'abord quelque peu récrié contre les plaintes qui s'étaient élevées contre le traité.

Mais depuis lors j'ai eu de nouvelles lumières sur cette question et je suis arrivé à des conclusions un peu différentes de celles que j'avais obtenues. Si d'abord je pouvais hésiter à combattre le traité, il en est tout autrement aujourd'hui. La raison en est dans un fait capital et qui touche les vins du midi.

Vous savez tous que les vins du midi sont ceux qui font la plus rude concurrence aux autres provinces vinicoles de la France elle-même. Ils ne peuvent certes pas remplacer le Bourgogne et le Bordeaux; même leur saveur est forte et peu agréable; mais avec les vins du midi, par l'opération du *coupage*, on peut préparer des petits vins, vulgairement appelés *piquettes*, et composer ainsi des vins très-passables. La concurrence de ces vins est donc à redouter, et la preuve en est dans ce qui vient d'arriver dans le département de la Drôme, où, malgré la mauvaise récolte, le vin a dû tomber au-dessous de 10 francs l'hectolitre.

Par conséquent, MM., vous devez comprendre que c'est là un fait capital sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre, parce que c'est le plus grave argument que l'on puisse faire valoir contre le traité.

Or, en faisant un calcul très-simple, et d'après les expériences que j'ai faites moi-même, il résulte que par le moyen de cette opération du *coupage* le prix de nos vins souffrirait une dépréciation entre $\frac{1}{3}$ et $\frac{1}{4}$, c'est-à-dire qu'on pourrait donner des vins moins sains, à la vérité, que les vins ordinaires de Savoie, mais de force égale, qui seraient de $\frac{1}{3}$ à $\frac{1}{4}$ à meilleur marché que les vins de qualité correspondante.

Vous voyez donc, MM., que la question change complètement, et alors au lieu d'une dépréciation de 11 pour cent sur les vins au-dessus de 15 fr. 75 nous avons une dépréciation générale d'environ un quart sur le prix de tous les vins.

C'est un fait capital qui nous conduira à de graves conséquences. Il y a ici un autre résultat dû à l'introduction des eaux-de-vie.

L'honorable député Melegari dans le discours qu'il a prononcé avant hier a plaisanté quelque peu le Conseil divisionnaire de Chambéry qui dans son rapport avait appelé le vin de l'*opium*; si l'honorable professeur a une aversion prononcée pour les tubercules, par contre il trouve que le bon vin est un doux poison qui conduit l'homme à une vieillesse avancée (*Ilarità*). Sur cela plus d'un sera de son avis, j'en suis sûr.

Mais il y a un autre point sur lequel je suis également d'accord avec lui, c'est la funeste influence de l'usage de l'eau-de-vie; or c'est à cette influence que faisait sans doute allusion le Conseil de Chambéry, car il faut que l'honorable professeur sache que outre le *coupage* assez inoffensif dont j'ai déjà parlé, il y en a un autre qui l'est moins, et qui consiste à faire un mélange de vin du midi, d'eau-de-vie et autres choses, et qui produit un vin factice, propre à exciter le goût, mais funeste à la santé du peuple à qui il est destiné.

Or, MM., c'est avec l'eau-de-vie de France que se fait le coupage, tandis que les eaux de vie que boivent nos paysans ne servent guères à cet usage, car ce sont des eaux-de-vie de marc ou de cerises.

Cette autre espèce de coupage produira des vins qu'il sera facile de boire dans notre pays à 6 francs l'hectolitre et ce prix ne paraîtra pas exagéré, lorsqu'on se souviendra que le prix moyen du vin de l'Hérault est de 6 65 et quelquefois il descend au-dessous de 5 francs comme il est arrivé dans certaines années aux vins de St-Georges.

Ainsi donc avec le coupage il arrivera qu'on pourra donner de ces vins fabriqués à 6 francs, 6 50 l'hectolitre. Il s'en suivra qu'en même temps qu'on altère la santé des consommateurs de la classe ouvrière, l'on fera disparaître les petits vins des pays plus salubres, mais moins excitants, et dont la culture devra être entièrement abandonnée.

Ainsi l'effet du traité sera d'abaisser le prix des vins supérieurs destinés aux consommateurs de la classe aisée et de remplacer par une boisson peu salutaire celle dont fait usage la classe ouvrière.

MM., ce fait me semble grave, et dans ce que je dis il n'y a rien d'exagéré; tout le monde connaît le fameux *vin bleu*. Du reste, quand l'alimentation est abandonnée sans frein à la libre concurrence, il n'y a pas de *sofistication* que la cupide spéculation ne soit capable de faire, et, pour vous en donner la preuve, je citerai encore l'exemple de la classique Angleterre, à propos de la fabrication du pain. Le savant M. Payen, membre de l'Institut, dans de récentes leçons de chimie appliquée à l'hygiène, qu'il vient de donner à Paris, parle des diverses falsifications que l'on fait subir à la farine, comme l'introduction du kaolin du sulfate de cuivre; mais la sophistication la plus commune consiste à substituer l'alun au sel marin commun. Par ce moyen on donne aux farines avariées une teinte blanche, une apparence de gluten et de la fermeté.

« M. Payen déclare avoir trouvé l'alun dans tous les pains qu'il a essayés dans son dernier voyage en Angleterre, en Ecosse et en Irlande. L'alun s'y rencontrait en quantité si notable, qu'il remplaçait le sel marin et en faisait l'office. Mais on comprend quelle différence il y a entre la saveur bienfaisante du sel et la saveur âcre, astringente, très-désagréable de l'alun.

« Un chimiste d'une grande ville anglaise que M. Payen a nommée avait cru faire merveille que d'étudier le pain à ce point de vue, et de signaler au public ses découvertes; mais tous les marchands se récrièrent et invoquèrent la *liberté de commerce*. La population ne soutint aucunement celui qui travaillait pour elle, et les investigations du chimiste durent se porter sur quelque autre sujet moins scabreux... » (Extrait du *Constitutionnel*).

Ce qui se fait pour le pain en Angleterre se ferait chez nous pour le vin, par suite de la facilité d'introduire les vins et les eaux-de-vie propres à la sophistication du vin; et chose plus déplorable encore, c'est que le peuple une fois habitué à ces boissons malsaines, y renonce d'autant plus difficilement qu'elles sont plus excitantes.

Après cette exposition, je puis être à même de pouvoir calculer les résultats qui dériveraient de cette introduction des vins et des eaux-de-vie de Languedoc en Savoie.

Mais auparavant je dois rectifier quelques chiffres apportés par M. Lanza. Il a parlé de 10 fr. l'hectolitre pour le prix des vins du Languedoc, et voici une statistique dans laquelle je trouve que dans les départements du midi les prix des vins varient de 6 fr. 75 à 7 fr. 80 et qu'ils n'atteignent jamais par conséquent le chiffre de 10 fr. l'hectolitre: bien loin de là, le

prix descend quelquefois au-dessous de 5 fr. ainsi que je l'ai dit. En supposant que le vin de Languedoc coûte sur le lieu de production 7 50, ce qui est encore au-dessus du prix moyen, on doit évaluer à 1 50 le transport du lieu de production jusqu'à Beaucaire, de Beaucaire il remonte le Rhône jusqu'à Lyon et paie 1 75 l'hectolitre.

De Lyon à Seyssel ou au port Puer sur le lac du Bouget 1 75
Pour frais de commission et autres 1 50
Ajoutez les droits de douane 3 30
Et vous aurez un total de 16 30
par hectolitre, qui sera le prix des vins du Languedoc rendus en Savoie sur un des points principaux de production.

Una voce. Mais ce sont des vins détestables.

MENABREA. Permettez, on dit que ce sont des vins détestables; d'abord ils le sont moins qu'on ne le dit; mais ils ne sont nullement détestables pour l'opération du coupage. Et j'insiste sur ce point parce que il est capital et que c'est justement le coupage qui nuit aux autres vins légitimes et qui a créé certains vins qui se vendent dans les villes de France. Sans les vins de Languedoc cette opération ne pourrait que difficilement avoir lieu.

Et je dirai de plus: c'est qu'en Piémont des propriétaires ont déjà fait venir de grandes quantités de vins de France pour les mélanger avec les leurs. Voilà ce que j'ai entendu assurer par des personnes dignes de foi.

D'après ces données, et suivant l'avis des hommes qui sont au courant des faits, je crois que l'introduction de ces vins en Savoie pourrait faire baisser la production d'environ un quart. Il y en a d'autres qui portent leurs calculs jusqu'à un tiers. Je ne vais pas jusque-là et même je ne porte qu'à un cinquième la diminution de culture qui résultera en Savoie, et à un cinquième la diminution de prix qui en résultera dans les autres vins usuels. Je crois me tenir dans des limites bien modérées.

M. Lanza disait: comment pourrait-il se faire que la Savoie eût à souffrir de la concurrence des vins de France, puisque le département de l'Isère qui est dans une position moins favorable que la Savoie pour la culture de la vigne, n'en souffrait pas lui-même? A cela je répondrai que l'honorable Lanza est dans l'erreur, car le département de l'Isère est bien plus méridional que la Savoie, et par conséquent bien plus propice à la culture de la vigne. Toutefois il arrive que les vins du Languedoc lorsqu'ils sont abondants viennent faire une terrible concurrence à ceux du Dauphiné sur les lieux mêmes de la production.

Au reste, j'en appelle également à l'honorable M. Brunier, qui lors de la discussion du premier traité avec la France disait: Quel malheur y aurait-il à nous de faire arracher nos vignes? Nous n'en aurons que de meilleurs vins.

BRUNIER. (*Pronunzia qualche parola a bassa voce*).

MENABREA. De sorte que c'est un fait reconnu par tous les agriculteurs que la culture de la vigne, non seulement ne prendra pas un plus grand développement (et ce ne sera pas un grand mal, car la Savoie qui produit maintenant 650,000 hectolitres de vin, est suffisamment pourvue pour sa consommation), mais une partie de la culture vinicole disparaîtra par suite du nouveau traité.

Cela posé, toute évaluation faite d'après les bases posées précédemment, je trouve qu'il y aurait une perte réelle non pas d'argent (je ne dis pas d'argent, MM. les économistes ne veulent pas entendre prononcer ce mot là), mais une *perte de production* représentée par une somme annuelle d'un million, 733 mille francs, et cela sans la moindre exagération, en restant même bien au-dessous de la vérité.

Maintenant, MM., ajoutez à cela la dépréciation qu'il y aura sur la valeur des produits des vignes, et il faut l'évaluer également à 1/5 comme celle déjà opérée sur la production.

Vous aurez une dépréciation de la propriété représentée par une perte annuelle de 3,300,000 fr. environ.

Il faut encore ajouter aux sommes précédentes celle de 450,000 francs que les consommateurs paieront à la finance pour l'introduction des vins français.

Voyons maintenant les avantages qui doivent résulter pour les provinces de la Savoie du nouveau traité.

On a beaucoup cherché à les faire valoir, et M. Bonavera, qui tient à ce qu'il y ait une juste répartition de bénéfice, il les a exagérés à lui-même, ainsi qu'on peut s'en apercevoir dans sa relation.

Les avantages faits par le traité se réduisent à quelques faveurs sur l'exportation des bestiaux, des fromages de pâte molle, et des fers acièreux.

Nos bestiaux, comme vous le voyez, sont soumis à leur entrée en France à un droit énorme, qui est presque prohibitif.

Ce n'est réellement que lorsque Lyon a besoin d'approvisionnement, qu'il vient demander des bestiaux à la Savoie, et en consultant les tableaux de l'exportation de France en 1848, nous voyons qu'il est sorti de Savoie 1213 têtes de bestiaux de race bovine, tandis que la France en a exporté pour les Etats Sardes 1255.

Je ne saurais dire s'ils sont tous entrés en Savoie. Comme qu'il en soit, j'admets que par le traité avec la France l'exportation soit doublée.

Pour apprécier l'avantage qui sera fait par l'ouverture de deux nouveaux bureaux de sortie, il faut tenir compte de l'augmentation des frais de conduite qu'auraient coûté ces bestiaux en passant par le pont de Pontbeauvoisin, venant du Genevois ou du Faucigny, au lieu de passer par Seyssel, qui sera un des bureaux ouverts. En portant à 4 francs par tête cette augmentation, on aura, pour les bestiaux, une faveur représentée par 4,852 fr.

Pour les fontes, en raison de 1 fr. par quintal métrique 12,000 »

Pour les fromages à *pâte molle*, en supposant l'exportation doublée, et en raison de 2 fr. 70 cent. par quintal métrique. 2,700 »

Total 19,552 fr.

C'est comme si l'on donnait à ces trois branches de produits, bestiaux, fers, fromages à *pâte molle*, une prime d'encouragement annuelle de 19,552 fr.

J'ai parlé d'une diminution de production de vin évaluée à 1,732,900 fr.; j'admets que, par l'effet du nouveau traité, la production des bestiaux, fers, fromages, soit augmentée d'une quantité égale à celle de l'exportation; en évaluant ces produits d'après les prix courants, on aura :

Pour les bestiaux 154,580 fr.

Pour les fers 100,000 »

Pour les fromages 28,812 »

Total 283,392 fr.

Somme qui représente l'augmentation du produit. En la déduisant de la perte de production du vin : 1,732,900 fr.
283,392 »

Il restera 1,449,508 fr.

Somme qui représente la perte de production qu'aura à souffrir la Savoie par suite du traité.

A ce résultat il faut encore ajouter la dépréciation des valeurs viticoles, déjà évaluée précédemment, ainsi que la somme à payer annuellement aux finances de l'Etat pour l'introduction des vins français.

Ce calcul qui, je crois, est au-dessous de la vérité, montre quelle résultat funeste produira pour la Savoie le nouveau traité, d'autant plus que la culture de la vigne qui doit disparaître ne peut être, dans le plus grand nombre de localités, remplacée par aucune autre. Ce sera un appauvrissement général du pays qui de proche en proche se fera ressentir dans toutes les classes de la société, dans toutes les provinces, quoique quelques-unes sembleraient dans les premiers temps en profiter.

MM., je ne veux pas m'appesantir davantage sur ce qui a rapport à la Savoie. J'en viens à la question du Piémont. Ici je dois avouer d'avance que je ne pourrais fournir des résultats aussi positifs que pour la Savoie; toutefois ici ce sont encore les vins du Languedoc, qui sont la base de mon argumentation.

Certainement, MM., si l'on considère la consommation interne du Piémont, les vins de cette région auraient peu à craindre des vins de France; seulement les classes aisées de la société boiraient les vins fins à meilleur marché et peut-être améliorerait-on la fabrication de nos vins. Je fais néanmoins exception pour les vins de la rivière de *Levante*, qui trouveront sur la place de Gènes des concurrents redoutables dans les vins français. Mais il est ici une circonstance capitale dont il faut tenir compte, c'est le besoin qu'a le Piémont d'exporter ses vins en Lombardie.

Or encore ici se trouveront en présence les vins de Languedoc qui viendront opposer un obstacle à cette exportation. M. Lanza nous a donné un calcul des prix de revient des vins de Languedoc rendu à Gènes et de là à Turin; mais il y a quelques erreurs dans son évaluation. D'abord je fais observer que les vins de Languedoc ne s'embarqueront pas à Marseille, mais bien à Cette, parce qu'à Marseille le prix de ce vin est bien plus considérable.

LANZA. J'ai dit Marseille ou Cette.

MENABREA. Mais c'est bien différent.

Cela posé, voici l'évaluation des prix des vins de Languedoc rendus à la frontière lombarde, faite d'après les données les plus probables.

Hectolitre de vin de Languedoc 7 50

Transport à Cette 1 50

Transport à Gènes 1 75

Frais divers 1 50

Douane 3 30

Prix de l'hectolitre sur la place de Gènes. . . 15 55

Transport de Gènes à la frontière de Lombardie 3 »

Total 18 55

Nous aurons donc des vins du Languedoc qui arriveront à la frontière de la Lombardie aux prix de 18 fr. 55 cent. l'hectolitre.

Voyons maintenant, MM., quels sont les prix des vins du Piémont. On les donne rendus à la frontière lombarde au prix de 16 à 18 francs. Sous ce rapport les vins du Piémont auraient encore un avantage sur les vins du Languedoc.

Mais ici se présente encore cette opération du coupage dont j'ai parlé. Vous savez que la Lombardie achète des vins du Piémont, d'abord des vins d'Asti, qui généralement ne se mélangent jamais; depuis les gros vins, spécialement ceux de Valenza, que M. Lanza doit connaître, puisque ce sont ceux de sa province.

Ces vins sont très-colorés et généralement on les mélange avec des petits vins de la Lombardie qui sont peu agréables à boire tout purs.

Ainsi l'on voit que déjà actuellement en Lombardie a lieu l'opération du coupage. Cela posé, observons que les vins de Languedoc contiennent beaucoup plus d'alcool que ceux du Piémont, une fois et demi, deux fois même autant, selon la qualité.

Il en résulte donc que les vins du Languedoc supportent beaucoup mieux le coupage que ceux du Piémont et qu'avec un hectolitre de vin du Piémont on transformera bien moins de petit vin qu'avec un hectolitre de vin du Languedoc.

Par conséquent, il conviendra aux Lombards d'acheter du vin de Languedoc de préférence à celui du Piémont, pour opérer le mélange, parce qu'ils en emploieront moins et que, par conséquent, ils auront moins de droits d'entrée à payer en Lombardie, où ils pénétreront comme vins piémontais.

Mais l'on dira: le traité de commerce avec l'Autriche ne s'applique qu'aux vins de production de notre pays: cela est vrai.

Mais comment fera-t-on pour empêcher la fraude? On dépose les vins français dans les caves du Piémont, où ils prennent leur patente de naturalisation pour de là passer en Lombardie.

En conséquence, il est probable que ce ne sera point le Piémont qui profitera de notre traité avec l'Autriche, mais bien le Languedoc. C'est un fait grave sur lequel j'appelle toute votre attention.

MM., reportez vos souvenirs de quelques années en arrière.

Vous savez qu'à la suite de la dénonciation de la convention de navigation sur le Tésin et le lac Majeur, l'Autriche crut devoir établir un droit prohibitif sur nos vins, et que, malgré la contrebande, l'importation de nos vins en Lombardie était considérablement diminuée.

Ce ne fut pas là une des moindres causes de mécontentement des populations piémontaises contre l'Autriche. Le cultivateur ne comprend pas grande chose à la politique, mais il saisit parfaitement bien ce qui touche à ses intérêts matériels; aussi quand on lui eut dit que l'Autriche ne voulait plus de ses vins, aussitôt il devint l'ennemi de l'Autriche.

Cela étant, ne craignez-vous pas, MM., que si les vins français remplaçaient les vins piémontais en Lombardie, ne croyez-vous pas, dis-je, que ces mêmes cultivateurs ne tournent contre le Gouvernement lui-même toute leur mauvaise humeur? Lorsqu'il s'agit d'intérêts aussi graves que ceux-ci et qui atteignent une si grande partie de la population, il faut aller doucement avant d'y toucher.

Je me sens fatigué, je demande à la Chambre quelques instants de repos.

(La seduta è sospesa per dieci minuti.)

Monsieur le ministre manifestait dans son rapport quelque crainte sur la perte que pourrait éprouver le trésor à la suite de l'abolition du droit de sortie sur les soies. Mais je crois pouvoir à cet égard rassurer le ministre. Les finances de l'Etat sont loin d'y perdre, et, au contraire, elles y gagnent probablement.

CAVOUR, *ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio*. Tant mieux.

MENABREA. Je dirai tant pis, puisque ce sera au dépens de la production.

D'abord je crois avoir démontré que l'introduction des vins en Savoie a produit à la finance 429,000 fr. Je pense que le Piémont pourra évaluer le droit d'introduction à 660,000 fr., et ici je reste au-dessous de la vérité, car je ne veux rien

exagérer, ce qui fera pour la finance une somme de 1,189,000 fr.

A déduire pour l'abandon du droit de sortie sur les soies 533,173 »

Reste pour les finances 655,827 fr.

J'ai cru devoir présenter ces chiffres afin de rassurer les craintes de M. le ministre des finances, et en même temps pour anticiper sur les éloges extraordinaires que l'on ne manquera pas de donner dans une année d'ici à ces prévisions financières qui auront su ainsi créer de nouvelles ressources au trésor.

Mais il faut aussi que l'on sache que probablement ce nouveau produit sera le prix du sacrifice imposé par le traité au pauvre vigneron.

Maintenant je dois dire quelque chose sur les avantages qui sont accordés aux huiles. Je suppose que l'exportation des huiles atteigne le chiffre qu'elles avaient avant le surcroît de taxe imposé par la France.

On peut évaluer à deux millions par année l'avantage qui sera fait aux huiles. C'est comme si on leur donnait par année une prime d'exportation de deux millions.

Il faut de plus tenir compte de l'assimilation des deux pavillons, et en évaluant à 10,000 tonnes la partie du mouvement de transport des huiles qu'obtiendra notre marine, ce sera encore un avantage de 150,000 francs à ajouter au précédent: en tout 2,500,000 francs.

Mais notez bien, messieurs, que je ne pense pas que la production des huiles augmente de toute la quantité d'exportation qu'elles éprouveront, car le produit des oliviers ne doit pas avoir beaucoup diminué depuis quelques années, et il faudrait bien du temps pour qu'il pût augmenter d'une manière notable.

Ainsi d'un côté il y aura une véritable prime d'encouragement donnée à nos huiles par l'abaissement des droits d'entrée en France; mais par contre il y aura perte de production en Savoie et en Piémont, et la perte qu'éprouvera la Savoie dépassera presque l'avantage qui est fait aux provinces oléifères.

On voit donc qu'en définitive les avantages du traité sont loin d'être de notre côté.

Je demande maintenant à ceux qui ont toujours défendu le traité au nom de l'intérêt général si lorsque la fortune publique diminue, l'intérêt général peut se dire sauvegardé.

Je dois encore répondre, messieurs, à quelques exemples théoriques que l'on a émis dans la discussion. On nous cite toujours l'Angleterre et on nous montre l'avantage qui en est résulté pour ce pays de l'abolition des droits sur les cérales.

Reportons-nous à l'époque où cet abaissement a eu lieu. C'est à la fin de 1845, quand, par suite de la disette, les denrées alimentaires manquaient en Angleterre.

Depuis longtemps l'industrie de l'Angleterre luttait avec peine sur le marché européen par suite du haut prix de la main d'œuvre.

Or, comme la population anglaise est pour les trois quarts au moins concentrée dans les villes adonnées à l'industrie et au commerce, tandis que le quart à peine de la population est voué à l'agriculture, il s'ensuit qu'un élément essentiel d'existence de ce pays est d'avoir des débouchés pour les produits de son industrie.

La vie à bon marché des ouvriers était par conséquent une condition indispensable de son industrie, car en nourrissant l'ouvrier à bon marché on peut diminuer son salaire et en

diminuant son salaire on peut diminuer le prix des produits manufacturés.

Or, c'est cette révolution qu'a fait sir Robert Peel en prenant pour prétexte la disette du 1845 ; de cette manière il a rendu à l'industrie anglaise la suprématie qu'elle risquait de perdre par suite du haut prix de la main d'œuvre, mais en même temps il a sacrifié les propriétaires et les fermiers à l'existence de la partie plus importante et plus nombreuse de la population, la partie industrielle. En agissant ainsi il a fait comme un pilote qui voyant son navire prêt à sombrer, jette une partie de son lest à la mer. Le navire vogue et a chance d'arriver au port, mais aussi un coup de vent peut le faire chavirer.

Aujourd'hui l'industrie en Angleterre est plus florissante que jamais. Mais la propriété est ulcérée : l'ouvrier y vit à la vérité à meilleur marché, mais aussi il est proportionnellement moins payé. La grande réforme de sir Robert Peel était une mesure extrême pour sauver son pays ; il l'a sauvé, mais il en a été ébranlé.

Maintenant les conditions dans lesquelles nous nous trouvons sont-elles les mêmes que celles de l'Angleterre pour que nous devions lui appliquer les mêmes mesures ? Non, MM., les trois quarts au moins de nos populations habitent la campagne, le reste habite les villes.

Par conséquent la position de notre pays est l'inverse de celle de l'Angleterre. En Angleterre on a sacrifié l'agriculture pour sauver l'ouvrier, et chez nous on veut sacrifier le cultivateur pour le bien-être de quelques consommateurs.

Je dois aussi une réponse à quelques propositions de l'honorable M. Cadorna. M. Cadorna, dans son discours d'hier, a traité la question sous le point de vue théorique avec le savoir et le talent qui le distinguent. Je crois qu'il a exposé toutes les raisons théoriques qu'on peut invoquer en faveur du traité ; mais il a considéré la question sous un point de vue trop abstrait ; il ne l'a peut-être pas assez examinée dans son application.

Comment, dit-il, vous ne voulez pas diminuer les droits sur les subsistances alimentaires ? C'est comme si vous preniez l'argent dans les poches des consommateurs pour le mettre dans celles des producteurs. Ce raisonnement séduit au premier abord ; mais est-il équitable ? Je le demande : si la culture de la vigne a pris le développement qu'elle a à ce jour, c'est sous l'empire des droits protecteurs. Ce sera un mal, si vous le voulez, mais c'est un fait qui s'est accompli sous le régime de la protection.

Or, c'est par suite de la confiance qu'il a dans ce droit protecteur que le cultivateur enfouit ses capitaux, prodigue son travail pour créer et entretenir sa vigne.

Le cultivateur connaît peu la loi ; il sait seulement que le vin de France se vend cher sur le marché, qu'il a avantage à cultiver sa vigne, et il se livre avec confiance à cette culture ; n'y a-t-il pas là un engagement tacite de la part de l'Etat à garantir à cet agriculteur et son capital et le fruit qu'il en doit retirer ?

Lors donc qu'on vient inopinément, sans transition, abaisser cette protection qui le garantissait, et compromettre ainsi sa fortune, sous prétexte qu'en abaissant les barrières on peut donner le vin à meilleur marché aux consommateurs, n'y a-t-il pas manque à la bonne foi à l'égard des producteurs ?

Le député Cadorna invoquait la justice ; j'invoque à mon tour la bonne foi, et j'espère que cette raison aura écho dans le cœur de tous.

Du reste ce n'est pas que je veuille défendre la protection à outrance : bien loin de là ; je défends les droits placés sous la sauvegarde de la bonne foi, mais j'adopterai, je provoquerai d'un autre côté toutes les mesures qui peuvent empêcher les indiscretions des producteurs ; bonne justice distributive pour tous, voilà ce qu'il faut.

Au nom de l'intérêt général on invoque la distinction entre le consommateur et le producteur ; puis on leur crée des intérêts opposés.

Sans nous arrêter à ces distinctions, voyons comment est composée la population de notre pays.

En consultant le tableau des côtes de l'impôt foncier, je trouve un nombre de 869,158 côtes inscrites au nom de particuliers dans les Etats de terre-ferme, dont 150,900 pour la Savoie seulement ; en réduisant au tiers chacun de ces nombres pour tenir compte des duplications de côtes sous un même nom, on aura à peu près celui des propriétaires qui serait de 680,489 pour les Etats de terre-ferme et de 100,600 pour la Savoie.

En supposant le nombre moyen des individus qui composent les familles de 4, on aura, en multipliant par 4 les nombres précédents, la quantité de personnes auxquelles plus ou moins directement appartient la propriété. Le nombre des individus correspondant à une côte d'imposition est dans la proportion suivante pour les anciennes divisions territoriales :

	Habitants.
Savoie une côte par	3 8
Turin —	4 8
Aoste —	3 »
Gênes —	6 30
Coni —	4 90
Alexandrie —	4 30
Novare —	6 »
Nice —	3 70

Remarquez en outre que la division de la propriété est d'autant plus grande que le pays est plus vinicole ; c'est un fait observé en France, où chaque propriétaire de vigne n'en possède que 0,82 hectares. Tout cela vous prouve que le plus grand nombre dans notre pays est propriétaire et que la petite propriété existe surtout dans les pays vinicoles. Or, si l'on porte une perturbation quelconque à la propriété, n'est-ce pas léser le plus grand nombre, l'immense majorité qui compose la nation ?

Lors donc qu'on veut parler au nom de l'intérêt général, n'oublions pas que chez nous la propriété représente l'intérêt du plus grand nombre. D'ailleurs les consommateurs des villes de quoi vivent-ils en général ? Du produit des propriétés. Et nos industries manufacturières par quoi sont elles alimentées ? Par la consommation des habitants des campagnes, car notre industrie exporte peu, si ce n'est l'industrie agricole.

Ebranler la propriété c'est donc ébranler le pays tout entier.

De tous les propriétaires, les propriétaires pauvres, ou propriétaires cultivateurs sont ceux certainement qui méritent le plus d'égards, car ils n'ont souvent d'autre fortune que leur champ et la moindre crise pour eux peut être la misère.

On remarque que les grands propriétaires existent dans les pays de rizière, comme la division de Novare, dans les provinces oléifères de la division de Gênes. Dans la première de ces divisions il y a une côte par 6 habitants, et dans la seconde une par 6,30 habitants, tandis qu'en Savoie et dans

le Monferrat ces nombres descendent à 3,8 et à 4,30, précisément dans les pays vinicoles. Si donc le Gouvernement doit avoir de la sollicitude, c'est pour les provinces vinicoles de préférence aux autres sans néanmoins leur refuser les soins qui sont également dûs à toutes.

Maintenant, messieurs, j'arrive à des faits beaucoup plus graves.

Je vous ai parlé de la division de la propriété: il est démontré que la propriété est plus spécialement divisée dans les pays vinicoles. Or, il n'est pas douteux à cet égard que le traité qui est soumis à notre discussion ne produise une perturbation dans ces pays; il n'est pas douteux que dans certaines provinces de la Savoie la propriété devra disparaître, et que dans d'autres parties du Piémont il n'y ait une dépréciation considérable.

Il reste maintenant à voir si le propriétaire pourra supporter cette dépréciation.

Messieurs, j'ai ici sous les yeux un tableau fort triste, et qui devrait, à mon avis, être consulté plus souvent par les ministres; c'est le tableau des inscriptions hypothécaires et des subastations, soit des expropriations forcées. Ce tableau est le vrai thermomètre de la prospérité du propriétaire et du cultivateur. En compulsant la statistique distribuée dernièrement à la Chambre, j'ai formé les tableaux suivants :

Inscriptions judiciaelles par ressort des Cours d'appel en 1849.

Savoie....	Une inscription par	74 habitants
Piémont...	—	260 —
Gènes.....	—	533 —
Casal.....	—	394 —

Subastations par ressort des Cours d'appel en 1850.

Savoie....	Une subastation par	2994 habitants
Piémont...	—	8185 —
Gènes.....	—	6222 —
Casal.....	—	10159 —

Ces chiffres ne sont que trop éloquents.

Messieurs, le nombre des expropriations forcées, le nombre des inscriptions judiciaelles hypothécaires peut vous donner une idée de la prospérité de la propriété, et l'honorable M. Lanza, qui vantait les richesses de la Savoie, semble devoir trouver dans ces chiffres un bien triste démenti.

D'où vient cela? Ce n'est pas, sans doute, le défaut de culture, qui ne manque pas grâce à l'activité de ses habitants; c'est le capital représenté par le numéraire qui manque, et cela prouve qu'il y a depuis quelque temps une perturbation qui va devenir beaucoup plus grande par le fait du nouveau traité et par la série d'impôts dont la propriété est menacée. Le même fait se vérifiera aussi en Piémont, et l'on verra une partie de la propriété, qui ne pourra plus se soutenir, prête à être abandonnée.

A quoi arriverons-nous par ce système? A la dépossession légale des propriétaires qui ont fait le sacrifice de leurs capitaux et qui ont fécondé la terre par leur travail. Pour éviter un pareil désastre il faut que l'intérêt du pays, au lieu de se porter tout entier sur la bien minime classe des consommateurs des villes, s'occupe avant tout des agriculteurs et des propriétaires.

Maintenant que propose monsieur le ministre? C'est de substituer la culture du mûrier à celle de la vigne. Or je le demande, plantez des mûriers sur les côtes rapides et sablonneuses des vallées de la province d'Acqui; plantez des mûriers sur les rochers de la Savoie, dans la Maurienne, par

exemple, où des petits murs de pierres à sec soutiennent avec peine la vigne!

Vous voyez donc que cette proposition est tout à fait dérisoire. Du reste, il faut des terrains particuliers pour la plantation des mûriers; tous ne sont pas susceptibles de cette culture; et les capitaux nécessaires où les prendra-t-il le petit cultivateur qu'on vient de ruiner? Et puis il faut du temps, il faut des années pour qu'un mûrier puisse produire quelque chose; et en attendant, le petit propriétaire que fera-t-il? Comment vivra-t-il?

Cela me rappelle le mot d'une grande dame. Il y a 80 ans environ on disait à une grande dame en France: « Le peuple n'a pas de pain pour se nourrir. — Eh bien, répondit-elle, qu'il mange la brioche. »

Il en est de même de nos cultivateurs de vignes, auxquels, pendant qu'ils réclament contre la ruine de leur industrie, de leur unique ressource, on leur dit: plantez des mûriers, et eux répondent: laissez-nous notre pain et celui de nos enfants.

Du reste, messieurs, cette question se rallie aussi au système d'impôts proposé.

On croyait généralement que les impôts indirects étaient ceux qui étaient d'autant plus convenables qu'ils ne frappaient pas directement la propriété. Mais dans son système M. le ministre semble donner la préférence aux impôts directs. On a frappé les propriétés urbaines, rien de plus juste; mais vouloir ensuite tout faire peser sur la propriété agricole, qu'en résultera-t-il? C'est que dans bien de provinces les propriétaires seront forcés d'abandonner à vil prix leurs propriétés, qui deviendront la proie de cupides spéculateurs qui aujourd'hui réclament comme consommateurs, et qui, devenant à leur tour maîtres du sol, il réclameront demain comme propriétaires.

Voilà, messieurs, le résultat auquel on arrive quand on touche à la propriété déjà si ébranlée dans notre pays. Il faut y penser deux fois, il faut bien savoir ce que l'on fait avant de prendre des déterminations aussi graves.

Du reste, M. le ministre, au début de cette session, parlant de la manière dont il entendait établir l'équilibre dans nos finances, disait: Il faut faire des économies d'un côté, et augmenter les impôts de l'autre. Il me semble que M. le ministre a aussi oublié un moyen, celui d'augmenter la richesse publique.

Je ne vois dans aucune des lois proposées rien qui ait pour but de développer la richesse publique.

On a peut-être augmenté la facilité des transactions commerciales, mais je ne trouve pas qu'on aie cherché à utiliser les richesses qui gisent dans le sol.

Ainsi pour l'agriculture il faut des bonnes routes communales, afin qu'en ouvrant nos portes aux produits étrangers, ceux de notre sol puissent se présenter avec avantage sur les marchés.

Or, un des plus grands obstacles à notre culture c'est le défaut de communication. S'il existaient des communications, les producteurs pourraient porter leurs produits à bon prix sur les grands marchés; mais tout le monde sait que les transports sont fort chers et fort difficiles.

Et si vous comparez le Piémont à la France en 1814, vous verrez quels progrès se sont opérés chez cette dernière nation. Le prix de transport, à cette époque, de 100 kil. de Beaucaire à Chambéry était de 14 à 15 fr.; eh bien! maintenant il n'est que de 3 fr. 50 cent. parce qu'on a rendu praticables les voies de navigation, qu'on a améliorées les voies intérieures d'une commune à l'autre, enfin on a développé

le système de communication. Une bonne loi sur la voirie serait donc une chose fort nécessaire.

Or, messieurs, lorsque nous entrons dans un système nouveau qui met les produits de notre agriculture en concurrence avec les produits étrangers, avons-nous préparé le pays à cela? Mais non; les communications sont difficiles, comme je l'ai dit; de plus, la propriété est également accablée par les petits prêteurs, par les usuriers. Il serait bien que M. le ministre songeât à créer de bonnes institutions de crédit foncier, car ces institutions pourraient rendre de grands services à l'agriculture. Mais en auront-elles le temps si nous laissons auparavant achever la ruine de ceux qu'elles devraient sauver?

En conséquence, messieurs, je crois qu'avant d'entrer dans de nouveaux systèmes il faut préparer le terrain pour ne pas porter une perturbation aussi profonde que celle qui serait la conséquence de la marche si brusque suivie dans le traité, et les propriétaires de champs, qui ne sont pas intéressés à la question des vins, le comprendront plus aisément par cette simple observation. Si l'on ôtait immédiatement les droits sur les céréales, qu'en arriverait-il? Sans doute un abaissement considérable dans la valeur de la propriété. Les économistes diront qu'on doit transformer les champs en prairies. Mais pour cela y faut du temps et des capitaux, et si le temps manque, les capitaux peuvent manquer aussi et les possesseurs de champs être obligés de les abandonner.

Par conséquent, messieurs, lorsqu'on veut passer d'un système à un autre, il faut accomplir cette transition avec prudence, afin de ne point causer de ces perturbations qui troublent un pays. Il faut de plus indiquer le but que l'on veut atteindre, afin que ceux qui se trouvent menacés puissent se prêter à cette transformation, et avoir le temps de s'y préparer.

Maintenant il y a encore un autre point essentiel. Il est nécessaire, messieurs, que toutes les parties du pays soient unies les unes aux autres. J'ai lu quelque part qu'un des grands éléments de prospérité d'un pays consistait dans le commerce intérieur, parce que par ce moyen on était sûr de ses échanges et qu'on établissait des relations non sujettes à être interrompues.

Mais ce système serait surtout avantageux pour nos Etats, qui, plus que toute autre ont besoin de réunir leurs différents éléments par des intérêts communs. En effet, comment est composé notre pays? Il est composé de provinces qui sont toutes séparées du Piémont, les unes par les Apennins, les autres par les Alpes. Maintenant le nouveau système dans lequel nous sommes entrés a-t-il pour but de favoriser les relations qui doivent exister entre toutes les provinces de l'Etat? Mais non, messieurs; il suffit seulement de voir ce qu'il arrive entre la Savoie et le Piémont. La Savoie a perdu une partie de son commerce avec le Piémont depuis le nouveau système de traité inauguré par M. le ministre. Le commerce des fers a presque disparu entre les deux provinces. Récemment un acte bien minime vient encore mettre un nouvel obstacle à ces relations.

Le transport des sels destinés pour la Savoie se faisait par la Maurienne, les chars apportaient en retour des produits de la Savoie, qui se vendaient à de bons prix sur les marchés du Piémont.

Maintenant c'est la France qui fournit le sel à la Savoie par la voie du Rhône, et tandis qu'on n'ésite point, par le nouveau traité, à faire, en faveur d'une riche puissance, le sacrifice d'une rentrée de 560,000 francs par année en abolissant le droit de sortie sur les soies, on a eu le courage de priver

tout d'un coup de ses moyens de subsistance une pauvre province qui n'avait pas d'autre ressource que l'industrie de transport, et cela pour le motif d'économiser 200,000 francs au trésor.

En même temps une partie du commerce de la Savoie, qui se faisait par ce moyen, se détourne; le nouveau traité rendra encore moins fréquentes les relations commerciales des deux pays; car les hautes vallées, qui s'approvisionnaient de vin en Piémont, le tireront de France. Au moins si l'on avait rendu moins onéreuses les barrières du Mont-Cenis, surtout pour ces pauvres populations de la haute Maurienne, dont quelques-unes, celle de Lanslebourg, p. e., sont presque ruinées.

Pendant qu'on diminuait les relations réciproques des diverses provinces a-t-on songé à développer du moins les richesses que la nature a déposées dans les flancs de nos vallées?

Ainsi le seul torrent de l'Arc depuis Modane jusqu'à Aiguebelle possède une force de 60,000 chevaux. Eh! bien, tandis qu'on détourne les bras de la culture, ne serait-il pas bien de leur offrir de nouvelles ressources dans des industries pour lesquelles la nature a créée la force? Voilà, ce me semble, à quoi il faudrait aussi songer.

Je ne veux pas abuser plus longtemps de l'attention de la Chambre. Toutefois je viens encore au traité considéré d'après les principes du libre échange. Est-ce bien exact de dire que ce traité repose sur les bases du libre échange? Pour moi je n'y vois que des faveurs importantes accordées à la France. Pour qu'on puisse dire qu'il y a libre échange il faut qu'il y ait entre les parties contractantes une entière et complète réciprocité. Or, cette réciprocité existe-t-elle? Non, pas de tout; elle existe sans doute pour les provinces oléifères, qui feront payer aux autres provinces leurs huiles un peu plus cher.

Par exemple, sur les bestiaux la France maintient à peu près un droit prohibitif.

CAVOUR, *ministro delle finanze, di marina, e di agricoltura e commercio*. Non, monsieur.

MENABREA. Je demande pardon, je calcule qu'une vache qui vaut 200 francs, par exemple, étant taxée de 20 francs se trouve sur les marchés dans une condition inférieure pour la vente. Demandez à tous les producteurs, et ce fait vous sera certifié.

Je dis donc que c'est un droit presque prohibitif. En définitive, lorsque les vins français viennent chez nous, il faudra au moins que nous puissions faire des échanges équivalents.

Maintenant a-t-on appliqué ce système du libre échange? Mais non, il n'a pas été appliqué.

Il y a encore une autre question importante, c'est celle relative à la production des fromages. Si dans les fromages de pâte molle on ne comprend pas les fromages de Gruyère, c'est un oubli qu'il serait utile de réparer et je crois qu'il serait nécessaire de stipuler quelque chose en faveur de ces produits.

Je vois que la France peut faire entrer ses soies tissues en raison de 16 francs le kilogramme; elle ne reçoit les nôtres qu'en raison de 32 francs. Or, vous savez que nous avons des industries d'étoffe qui n'existent pas en France; on pouvait bien faire quelque chose pour ces industries.

J'aurais bien encore des choses à dire, mais il est temps de terminer. J'ai longuement entretenu la Chambre, parce que je crois que cette question est une des plus graves qui se soient présentées jusqu'à présent à nos délibérations,

En résumé, je crois que le traité aurait pu être accepté si tout en obtenant une juste réduction sur le droit d'entrée des huiles, on n'avait pas abaissé le droit d'entrée des vins de France au-dessous de 6 francs.

Certainement qu'avec 6 francs de droit le Piémont n'a rien à craindre, pas même les provinces de la Ligurie. La Savoie perdrait peut-être quelque chose; mais alors il serait de toute nécessité qu'on obtint en compensation une diminution considérable pour les bestiaux, et enfin sur les fromages, qui sont un produit si important pour notre pays.

Ce ne serait qu'à ces conditions, messieurs, que je pourrais accepter le traité.

Nous avons eu des exemples dans les Gouvernements constitutionnels, où des traités de commerce ont été longuement discutés dans le Parlement et dont l'acceptation a été différée, parce que la discussion avait apporté de nouvelles lumières.

Dans cette circonstance, les négociations pourraient être reprises; je crois qu'il serait possible d'arriver à quelque résultat satisfaisant. La discussion qui a eu lieu dans cette enceinte servira à éclairer les deux parties contractantes.

Par conséquent je ne demande pas le rejet du traité, je demande seulement la reprise des négociations sur des bases plus équitables.

Si l'on n'acceptait pas cette proposition, je me verrais obligé de voter contre le traité, quoique je n'aie nullement le désir de faire opposition au Gouvernement. Je ne puis voir au reste dans ce traité rien de politique; la question principale est une affaire de chiffres et de convenance économique.

D'ailleurs, messieurs, je ne crois pas non plus que la France puisse s'offenser d'un retard à l'acceptation du traité. La France est une grande et noble nation, sans doute elle aime ses intérêts, et son habile plénipotentiaire les a très-bien servi, même trop bien pour nous. Mais elle ne voudra point que ce soit au détriment d'un pays ami. La justice, soyez en sûrs, l'emportera, et si M. le ministre se décidait à ouvrir de nouvelles négociations, elles tourneraient, j'en suis persuadé, à l'avantage de tout le monde.

PRESIDENTE. Ha la parola il ministro delle finanze.

CAVOUR, *ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio.* Messieurs, comme la question semble intéresser d'une manière plus particulière la Savoie, je demande à la Chambre la permission de répondre aux honorables préopinants en langue française. (*Movimento di viva attenzione*)

De tous les traités qui ont été soumis à la discussion du Parlement, il n'y a pas de doute que le traité actuel est celui qui a soulevé la plus étendue, la plus ardente opposition.

Nous avons vu se lever contre lui des membres siégeant sur les bancs les plus opposés de la Chambre; nous avons vu des représentants de l'extrême gauche tendre la main à des membres de l'extrême droite, nous les avons vu se servir d'arguments identiques pour combattre les dispositions de ce traité.

Toutefois le traité qui vous est soumis n'est autre chose que l'application rigoureuse des principes que vous avez plusieurs fois solennellement sanctionnés. Je dirai plus, messieurs, c'est là l'application la plus féconde que vous ayez encore fait de ces principes, celle dont les résultats doivent être le plus avantageux. Cette proposition je la crois facile à démontrer. C'est ce que je vais tâcher de faire en examinant les clauses principales du traité, soit sous le rapport de l'in-

térêt général, que sous celui des intérêts particuliers qui se sont coalisés pour le combattre.

Et d'abord, messieurs, il est facile de démontrer mathématiquement, qu'une fois les principes du libre échange établis, si on veut procéder par degrés dans leur application, en suivant une marche rationnelle et logique, on devrait les appliquer d'abord aux produits de l'agriculture avant de les appliquer à ce qui a rapport à l'industrie manufacturière.

Malheureusement, pour faire cette démonstration, je serai obligé de recourir pendant quelques instants aux lumières de la théorie. J'en demande bien pardon à l'honorable M. Menabrea; mais je ne puis m'empêcher de lui manifester l'étonnement que j'ai éprouvé voyant un homme aussi savant que lui, un membre de l'Académie des sciences, manifester un si superbe dédain pour les théories et surtout pour la théorie de l'économie politique, qui a tant d'affinité avec celles des sciences exactes qu'il possède si bien et qu'il professe d'une manière si distinguée.

Car, messieurs, le système protecteur a des conséquences bien plus funestes lorsqu'il est appliqué aux produits du sol, que lorsqu'il est appliqué aux produits de l'industrie. Le système protecteur appliqué à l'industrie n'a qu'un seul effet fâcheux, celui de détourner les capitaux et le travail national des industries naturelles pour les pousser vers des industries factices, où les capitaux et le travail trouvent un emploi moins productif.

C'est là un inconvénient grave sans doute, mais qui est restreint à cette quantité de capitaux et de travail, qui par l'effet de la protection sont détournés de leur voie naturelle. Et encore cet effet est-il atténué par la concurrence intérieure qui, au bout d'un certain temps, ramène le taux des capitaux et celui de la main d'œuvre des industries privilégiées, au niveau des profits et des salaires des industries qui ne le sont pas. Mais le système protecteur appliqué à la culture du sol a des effets bien plus étendus, et, je n'hésite pas à le dire, bien plus funestes.

En effet, messieurs, lorsque par suite d'un droit protecteur vous élevez le prix des produits du sol, le prix des vins et du blé, par exemple, qu'est-ce qu'il arrive? Il arrive deux choses: en premier lieu certains terrains qui n'étaient pas assez fertiles pour produire du blé ou du vin dans les conditions antérieures du marché sont mis en cultures, ou bien encore, on consacre à la terre des capitaux et du travail qui n'auraient pas été productifs si le prix n'avait pas varié. Cette première conséquence du système protecteur appliqué à l'agriculture est analogue à celle que j'ai signalée, lorsqu'il a pour objet l'industrie manufacturière. C'est-à-dire qu'il y a une certaine masse de capitaux et de travail, qui reçoivent une destination moins productive qu'ils n'auraient reçue si les choses avaient été abandonnées à leur courant naturel.

C'est là un inconvénient grave qui cependant n'aurait pas une grande portée si l'élévation du prix des produits du sol n'avait d'effet que sur les produits des terrains nouvellement mis en culture ou des capitaux et du travail additionnels consacrés à l'exploitation des terrains depuis longtemps défrichés.

Mais l'élévation factice des prix s'étend aux produits de tous les terrains, à ceux d'ancienne aussi bien qu'à ceux de nouvelle culture. Qui est ce qui profite de cette élévation? Lorsqu'elle a lieu elle se partage entre les propriétaires et les fermiers, surtout si ceux-ci sont en possession de longs baux: après quelque temps le profit se concentre tout entier entre les mains des propriétaires.

Ainsi donc, le système protecteur appliqué aux produits du sol a pour effet, d'une part de pousser ainsi que le fait le système protecteur industriel des capitaux et du travail dans une voie peu productive, et de l'autre d'augmenter la rente des terrains précédemment cultivés aux dépens des consommateurs. Ce qui en définitive constitue un véritable impôt supporté par les consommateurs au profit des propriétaires.

Eh ! messieurs, ne croyez pas que ce soit si peu de chose. Je me servirai des chiffres qui ont été donnés par les honorables préopinants pour vous prouver à quoi monte cet impôt. J'en ferai l'application aux vins. L'honorable M. Lanza évaluait la production des vins de tous les Etats sardes à 5 millions d'hectolitres ; M le député Menabrea l'a portée à 8 millions.

Dans l'évaluation faite par l'honorable M. Menabrea il y a exagération ; je m'en vais le prouver. Nous n'avons pas de statistique exacte sur les productions des vins. Mais nous avons des faits sur lesquels nous pourrions établir des déductions presque mathématiques. Dans la ville de Turin, par exemple, l'usage du vin est extrêmement répandu, et cependant la consommation ne va pas à deux hectolitres par tête. Or la consommation moyenne de tout le pays est bien moins élevée de celle de la capitale. Dans plusieurs localités on ne consomme que peu ou pas de vin ; il n'y en a aucune où l'usage en soit aussi habituel et aussi général comme dans la ville qui contient la population la plus riche du pays.

Aussi, messieurs, en calculant la consommation moyenne à un peu plus de la moitié de la consommation de Turin, soit à un hectolitre par tête, je crois que nous nous rapprochons beaucoup de la vérité. Ainsi admettons le chiffre de 5 millions d'hectolitres pour la consommation moyenne du pays et voyons quelles sont les conséquences du droit protecteur. Je suppose que le droit n'augmente le prix de l'hectolitre que de 4 francs.

L'honorable M. Menabrea croit cette augmentation plus considérable. Si cela était mon raisonnement et mes calculs seraient encore plus frappants. Pour cela, messieurs, supposons que ce droit protecteur fût supprimé. Une partie de la vigne cesserait d'être cultivée. L'honorable M. Menabrea a calculé cette réduction de culture à $\frac{1}{5}$. Je l'admettrai avec lui bien que je considère cette hypothèse comme exagérée. Il s'en suivra qu'au lieu de produire 5 millions d'hectolitres, le pays n'en produirait plus que quatre, lesquels 4 millions d'hectolitres se vendront à quatre francs meilleur marché : ce qui constitue une économie de 16 millions pour les consommateurs forcés de les acheter.

Mais l'honorable député Menabrea vous dit : c'est là une illusion : dans notre pays les propriétaires constituent l'immense majorité de la nation. Les consommateurs ne forment qu'une petite minorité dont il ne vaut pas la peine de s'occuper. L'honorable orateur aurait raison, si les faits sur lesquels se fondent les raisonnements du Conseil divisionnaire de Chambéry étaient exacts, et qu'on pût les étendre à toutes les provinces de l'Etat.

Le Conseil nous dit qu'on compte en Savoie 100,000 familles de propriétaires. Or, en calculant 5 individus par famille, il résulterait qu'en Savoie tout le monde à peu près, les cinq sixièmes de la population seraient propriétaires de vignobles (*Risa generali*).

Mais M. Menabrea vous a parlé des propriétaires non seulement de la Savoie, mais de ceux de tous les Etats.

Il a porté le nombre des familles des propriétaires à 650 mille ; je crois ce chiffre exagéré, toutefois je l'admets, mais

il n'a pas fait attention qu'il y a beaucoup de propriétaires qui ne possèdent pas un pouce de vigne.

Ainsi tous les propriétaires des plaines du Piémont, du Novarais, de la rivière de Gènes, la plupart des vallées des Alpes et des Apennins, possèdent des champs et des prés, mais pas un seul cep de vigne.

Le nombre des propriétaires des vignes dans l'Etat ne s'élève probablement pas à un chiffre plus élevé de 100,000 ; et encore parmi ces propriétaires de vignes y en a-t-il un grand nombre qui n'ont aucun intérêt à voir élever le prix des vins ; tels sont ceux qui n'en produisent que ce qui est strictement nécessaire pour la consommation de leurs familles.

L'honorable M. Menabrea a dit que l'étendue moyenne de vigne que possède chaque propriétaire est de 0 90 hectares.

MENABREA. J'ai dit 0 82 hectares en France.

CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e di agricoltura e commercio. Je ne crois pas. Je ne pense pas que la propriété soit aussi divisée en France que chez nous ; mais prenons toutefois ce chiffre. Il est évident que la moitié peut-être des propriétaires de ces terrains n'en possèdent que de petites parcelles et ne produisent que juste ce qu'il leur faut pour leur consommation. Ceux-là en conséquence n'ont aucun intérêt à l'augmentation factice du prix du vin.

Je crois ces raisonnements justes, irrécusables, évidents. Je ne sais pas toutefois si pour tenir un peu de la théorie ils seront rejetés dédaigneusement par mes honorables opposants. Je crois avoir prouvé que les droits protecteurs des produits du sol ont pour effet de frapper d'un impôt les consommateurs au profit des producteurs, et spécialement je dirai même exclusivement au profit des propriétaires du sol. C'est là, MM., une injustice criante, qu'il est impossible de justifier aux yeux de la raison. La propriété pour être respectée ne doit pas jouir de faveurs que ne soient une conséquence nécessaire, légitime des conditions économiques du pays.

Je ne voudrai pas que les paroles quelque peu sévères, que je viens de prononcer sur la propriété, ne me fissent juger par l'honorable M. Menabrea, et ses amis politiques, pour un partisan décidé des doctrines socialistes. Loin de là, je déclare franchement ne pas avoir le moindre goût pour les doctrines anti-propriétaires des Proudhon et consorts (*Ilurità*). Au contraire, j'ai le plus grand respect pour la propriété (*Risa generali*).

MICHELETTI. Et pour cause ?

CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. J'ai le plus grand respect pour la propriété. Je crois que la propriété est la base et le fondement de l'ordre social ; mais précisément parce que je désire voir le principe de la propriété solidement assis, parce que je veux qu'il puisse résister aux attaques des utopistes et des démagogues, je veux qu'il repose sur les fondements solides de la justice et de l'équité et non pas sur le sable mouvant des privilèges et du monopole. (*Bravo !*)

Mais on me dira, et je crois que cette objection fut faite précisément par l'honorable député d'Acqui dans l'éloquent discours qu'il a prononcé au commencement de cette discussion, on me dira : alors, pourquoi n'appliquez-vous pas ce principe aux autres produits du sol, aux céréales ?

LOUARAZ. C'est moi celui qui a dit cela.

CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Je lui répondrai : par une raison toute simple : c'est qu'on a déjà fait une réduction analogue pour ce qui regarde les céréales.

LOUARAZ. Et sur les fromages ?

CAVOUR, *ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio*. Je parlerai ensuite aussi des fromages.... Et le mérite de cette réduction est dû à un de mes honorables prédécesseurs, à M. le comte de Revel. C'est lui qui a eu courage, dont je lui sais le plus grand gré, d'opérer, dans des temps où les principes du libre échange n'avaient pas autant de faveur que maintenant, une diminution de 50 pour cent sur les droits qui frappaient les céréales en les portant de 6 francs à 3 francs par quintal.

Cette diminution ayant été faite presque contemporanément à la suppression des droits différentiels de pavillon, a produit des effets encore plus sensibles que ceux indiqués par le chiffre ci-dessus.

Le nouveau droit fixé par le tarif de l'année dernière, 2 50 l'hectolitre, qui ne diffère que d'une faible fraction de celui fixé par M. De Revel, est plus modéré que le droit que nous vous proposons d'imposer sur les vins de France.

Le prix moyen du blé chez nous ne dépasse pas 20 francs l'hectolitre. Le droit équivalait en conséquence au 12 50 pour cent. Le nouveau droit sur les vins équivalait du 18 au 20 pour cent, au dire même des opposants ; vous voyez donc que même après le traité le vin continuera à être beaucoup plus protégé que le blé, et qu'ainsi on ne saurait nous accuser d'inconséquence pour nous être bornés pour le moment à diminuer les droits sur les liquides sans toucher à ceux qui frappent les céréales.

Je n'entends pas par là déclarer que ces droits doivent subsister toujours tels qu'il sont maintenant. J'ai une toute autre opinion. Je les crois trop élevés.

Et si j'étais sûr de l'appui, je vais faire un aveu peu ministériel, de la majorité de la Chambre, j'en proposerais dès aujourd'hui la diminution.

VALERIO LORENZO. Proposez-la, proposez-la dès aujourd'hui.

CAVOUR, *ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio*. Messieurs, on a parlé des fromages ; mais le droit actuel des fromages de Gruyère est de 15 fr. le quintal (je prie messieurs les députés de la Savoie de me reprendre si je faisais quelque erreur), le prix moyen des fromages est de 110 francs le quintal. Le droit actuel équivalait par conséquent à un droit sur la valeur du 13 au 14 pour cent.

Ainsi vous voyez que le droit sur les fromages est moins fort que ne sera le droit nouveau sur les vins. Nous n'avons donc pas été inconséquents en n'opérant pas une nouvelle réduction sur les droits des fromages. Je ne sache pas qu'il y ait une denrée de première nécessité qui paie un droit supérieur au 20 pour cent. Le sucre même ne paie pas un droit plus fort. Pourquoi donc maintiendrons-nous un injuste privilège en faveur des vins ? Je crois avoir répondu par ce que je viens de dire à l'interruption de l'honorable M. Louaraz.

LOUARAZ. Et le fromage suisse ?

CAVOUR, *ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio*. Le fromage suisse paie un droit du 12 pour cent. Ce droit est par conséquent moins élevé que celui sur les vins.

Mais l'honorable député d'Acqui disait que le principe du libre échange appliqué à l'agriculture a un autre effet, que lorsqu'il n'a que l'industrie pour objet, qu'en mettant le propriétaire dans l'impossibilité d'employer un grand nombre d'ouvriers, il faisait diminuer le taux des salaires.

Je crois que c'est là une erreur. Ici, je demande de nouveau pardon à M. Menabrea, mais je dois faire un peu de théorie.

Le taux des salaires, selon les principes non contestés de la science, se règle par la masse des capitaux destinés à payer

les salaires, c'est-à-dire par la quantité de denrées de première nécessité à l'usage des classes ouvrières que possède la nation, comparée avec le nombre des bras qui cherchent de l'emploi.

Quand vous diminuez le prix des denrées alimentaires, vous en augmentez l'abondance, il y en aura une plus grande masse destinée à payer ces ouvriers. Or si le nombre de ces ouvriers n'augmente pas, les salaires devront nécessairement augmenter.

M. Menabrea, pour combattre ces théories, a cité l'exemple de l'Angleterre. Eh bien ! c'est principalement dans ce pays que j'irais puiser des exemples pour fortifier par les résultats de l'expérience les enseignements de la théorie.

Il a parlé des réformes de sir Robert Peel. Les réformes on peut les considérer comme une véritable révolution économique, dont la hardiesse étonne encore même ceux qui, comme moi, ont une grande foi dans les préceptes de la science.

Eh bien ! voyons quel effet ces réformes ont produit sur les classes ouvrières.

Je ne vous parlerai pas des ouvriers des manufactures : leur sort s'est beaucoup amélioré. Ce fait était prévu, et nul n'a songé à le contester.

Mais je m'entretiendrai seulement des ouvriers des campagnes. Eh bien ! les derniers résultats officiellement constatés prouvent que leur salaire, estimé en argent, n'a point diminué. Et comme, grâce à l'abolition des droits protecteurs, avec la même somme d'argent ils peuvent se procurer les denrées alimentaires en bien plus grande quantité que par le passé, il s'en suit, qu'ils sont maintenant dans une condition bien plus favorable.

Et aussi depuis 1846, année de la réforme économique, le montant de la taxe des pauvres et le nombre des individus à la charge de la charité publique n'ont cessé de diminuer annuellement, et cette diminution, j'en ai la conviction, est bien loin d'avoir atteint ses dernières limites.

Vous voyez donc, messieurs, qu'ici la théorie est d'accord avec l'expérience pour démontrer les bienfaits du libre échange appliqué aux produits du sol, et pour rassurer sur ses effets ceux qui affectent de le combattre dans l'intérêt exclusif des classes ouvrières.

L'honorable M. Saracco me fait observer que la classe des métayers, très-intéressante, n'est pas dans cette condition ; c'est vrai, mais je lui répondrais que je les crois très-médiocrement intéressés à l'élévation du prix des denrées alimentaires, du vin spécialement.

Je ne puis parler avec pleine connaissance de cause de l'état des métayers dans la province d'Acqui.

Mais ayant des propriétés dans une province voisine, celle d'Alba, exclusivement cultivées par des métayers, je possède à leur égard des notions précises. C'est pourquoi je puis affirmer qu'en général ce qui leur reste à vendre de leur récolte de vin, après avoir cédé au propriétaire la part qui lui revient et pourvu aux besoins de leur famille et des ouvriers qu'ils emploient, le vin constituant dans les pays de vignoble une partie du salaire des ouvriers, est bien minime.

Aussi, j'ai la conviction que les métayers de la province d'Alba, et il doit en être de même pour ceux de la province d'Acqui, ne subiront qu'un bien faible dommage, un dommage presque imperceptible par suite de la réduction du prix du vin.

Mais il est temps de laisser les théories et de passer à la question pratique.

Le principe du libre échange admis, il était impossible de

maintenir le droit énormément protecteur qui frappe les vins étrangers. Après avoir réduit du 10 au 20 pour 100 presque tous les autres droits, comment pouvons-nous maintenir un droit du 50 au 75 pour 100 sur une denrée de première nécessité comme c'est le vin ?

Je dis un droit du 50 au 75 pour 100; j'aurais pu dire même du 100 pour 100, car si ce que l'honorable Menabrea a dit est vrai, si les vins de France ne valent que 8 à 10 fr. l'hectolitre, le droit de 10 fr. qui les frappe est plus élevé encore que le 100 pour 100.

Messieurs, la réduction du droit était conseillée non seulement par la nécessité d'accorder des compensations à la France, mais par la nature excessive du droit considéré en lui-même. Si je n'avais pas été en face d'un négociateur étranger, si nous n'avions pas eu à débattre avec lui les chiffres du nouveau droit, je ne sais si je vous aurais proposé un taux aussi bas que 3 fr. 30 cent.; mais certainement je serai descendu jusqu'au taux de 4 fr. l'hectolitre.

Quatre francs, soit un droit du 20 pour 100 sur la valeur, constituent le *maximum* de faveur, de protection qu'on puisse, sauf injustice, accorder au vin; cette denrée est encore si limitée qu'il est de notre devoir de la mettre à la portée de tout le monde.

J'ai dit que le vin est une denrée de première nécessité. Ici je me trouve en désaccord avec le Conseil divisionnaire de Chambéry, lequel après avoir dit que la Savoie compte 100,000 propriétaires de vignes. . .

LOUARAZ. Cent mille vigneron.

CAVOUR, *ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio.* Je demande pardon à M. Louaraz; je m'en vais lire le passage du mémoire auquel je fais allusion; il est ainsi conçu: « Par suite de l'immense subdivision des propriétés en Savoie, on compte environ 100,000 familles de propriétaires, dont une très-grande partie cultive la vigne.

« Il faut y ajouter encore les familles des vigneron qui la cultivent comme colons partiaires. »

LOUARAZ. Dans les 100,000 on a compris aussi les femmes et les enfants.

CAVOUR, *ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio.* Le rapport dit 100,000 familles de propriétaires. Tout le monde a lu le mémoire. On y lit 100,000 familles de propriétaires, dont une très-grande partie cultive la vigne. Il faut y ajouter encore les familles des vigneron. Cela se lit à la page 5 du rapport.

Eh bien, messieurs, malgré l'assertion contraire du Conseil divisionnaire de Chambéry, je dis que le vin est une denrée de première nécessité. Je crois que, consommé dans de justes proportions, il est éminemment utile à la santé des classes ouvrières, qu'il contribue à soutenir leurs forces, et qu'il les aide à supporter les fatigues extraordinaires.

Je crois qu'il est grandement à désirer que l'usage en devienne de plus en plus général; et cela surtout dans les provinces où le pâle agriculteur cultive le riz et la prairie.

Je sais que l'honorable M. Saracco nous dit que si les ouvriers de ces provinces ne boivent pas de vin, la faute en est aux propriétaires et aux fermiers. Je ne veux pas entreprendre ici l'apologie des fermiers, ni des propriétaires de cette province; on croirait que je défend ma propre cause. Je me bornerai à observer que dans ces provinces le salaire des ouvriers à l'année et de ceux à la journée est plus élevé que dans les pays de vignobles. J'ai fait de l'agriculture dans les deux contrées, et j'ai toujours payé les ouvriers beaucoup plus cher dans mes rizières que dans mes vignobles.

D'ailleurs il me suffira de citer un fait pour prouver la vé-

rité de mes assertions, et c'est que les ouvriers des provinces vinicoles émigrent en masse pour aller travailler dans les provinces où l'on cultive le riz. Si le prix de la journée n'était pas plus élevé dans ces provinces, ils ne bougeraient pas de chez eux. Et notez qu'ils n'émigrent pas seulement dans la saison de la récolte du riz, mais encore dans les autres saisons, et à l'heure qu'il est une portion nombreuse des individus qui sèment le riz chez nous appartient au vinicole Montferrat.

La moitié de ceux qui coupent le blé sont de la même province.

La journée du bon ouvrier est maintenant de 35 sous dans le Vercellais, tandis que dans les pays de colline on en trouve tant qu'on veut moyennant 20 sous. Si la consommation du vin est si restreinte dans nos plaines c'est parce qu'il est déjà à un prix trop élevé sur le lieu de la production, prix fortement augmenté par les frais de transport et les bénéfices des négociants.

L'honorable préopinant n'était donc pas fondé à taxer d'exagération et de fausse philanthropie l'exposé des motifs pour avoir dit que l'abaissement du prix des vins était une véritable question d'humanité.

Oui, messieurs, c'est une véritable question d'humanité, car tous ceux qui se sont occupés pratiquement de l'agriculture des provinces où se cultive le riz et les prairies arrosées, vous diront que le nombre des fièvres est beaucoup plus considérable dans les années où le prix du vin est élevé.

Si l'honorable député d'Acqui veut prendre des informations à cet égard, s'il veut bien consulter un médecin quelconque des provinces du Piémont, de la Lomelline, du Vercellais, il verra que ce fait est universellement reconnu.

Maintenant, messieurs, je viens à la question des effets du traité sur la production des vins. Quelle que soit ma foi, comme l'a observé l'honorable M. Menabrea, dans les principes du libre échange, si j'avais cru, en les appliquant, opérer une révolution complète, absolue dans l'industrie vinicole, j'aurais procédé avec beaucoup plus de lenteur et de modération.

Mais, messieurs, je le dis franchement, je crois qu'on s'exagère, et qu'on s'exagère infiniment les résultats du traité, non pas tant, peut-être, sur le prix des vins que sur la culture de la vigne. Je crois, messieurs, que le traité apportera une diminution dans le prix du vin, qu'il exclura les vins du Piémont de la plus grande partie des marchés de la Ligurie, sur lesquels depuis quelque temps ils avaient cessé d'arriver en grande masse et d'où ils devaient, un peu plus tard un peu plus tôt être tout à fait exclus.

Reste à savoir, je parle maintenant du Piémont, si les vins de France pourront venir leur faire concurrence sur les marchés de l'intérieur. Je ne le crois pas. Dans les années ordinaires lorsque nos vignes ne sont pas frappées par un fléau comme celui de l'année dernière, le prix du vin potable, bon même, n'excède pas 16 fr. l'hectolitre. On a à ce prix de très-bons vins, non des vins de luxe, mais des vins de l'année; dans le Montferrat il n'y a que quelques vins qui excèdent ce prix. Eh bien, MM., même en suivant le calcul de M. Menabrea, vous ne pourriez avoir à 16 fr. que des gros vins du Languedoc. Or, je crois, messieurs, que jamais ces vins ne pourront lutter contre les nôtres; ce sont des vins détestables à boire. Jamais nos consommateurs ne les achèteront au même prix que nos vins. Mais, nous disait tout à l'heure M. Menabrea: avec ces vins on fait le coupage. C'est là la grande argumentation, le fantôme, le spectre avec lequel ou épou-

Messieurs, expliquons-nous ce que c'est que ce coupage. C'est le mélange des vins faibles, des vins qui n'ont pas de couleur, comme en France les vins de Surenne et des autres environs de Paris, avec des vins gros, chargés d'alcool et de couleur quelquefois. On ajoute au mélange de l'eau-de-vie, et c'est là ce qui constitue le coupage. Quelquefois même on se permet plus que cela, et on mêle à ces vins des matières étrangères, comme du sang d'animal, des matières colorantes, etc.

Or, messieurs, quant au Piémont, je ne sais pas comment on pourrait opérer le coupage. Nos vins à meilleur marché sont déjà trop chargés en couleur ; c'est ce qui arrive surtout au vin d'Acqui. Je me rappelle fort bien qu'un marchand de vin qui me vantait ces vins, finit par s'écrier : Quel vin, monsieur ! il est si épais qu'on le couperait avec un couteau. (*ilarità*)

C'était, si vous le voulez, une métaphore hardie, mais une métaphore qui prouve combien le vin d'Acqui est coloré. Jamais on ne coupera ces vins là avec les vins français ; au contraire, si jamais l'industrie des coupages se généralisait chez nous, pour nos petits vins de la plaine, nos propres vignes nous fourniraient largement de quoi l'exercer.

La Lombardie ne produit pas de gros vins : la Brianza qui en est la partie la plus vinicole, ne produit que des vins très-clairs et très-aigres et pour lesquels le coupage est une nécessité. C'est là un des arguments les plus puissants de M. Menabrea. Il nous disait : vous verrez les vins du Languedoc traverser le Piémont, aller en Lombardie se faire couper. (*Si ride*)

Mais à quel prix ces vins reviendront-ils en Lombardie ? La traversée du Piémont coûtera cher. Il faudra toujours se procurer des certificats d'origine, déposer ces vins dans des caves piémontaises. Or vous savez que pour peu qu'on remue du vin et du vin ordinaire, on lui fait supporter des frais considérables. L'honorable M. Menabrea porte le prix de ces vins à 16 fr. l'hectolitre rendus à Gènes.

MENABREA. Non, j'ai calculé 18 francs à la frontière lombarde.

CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Soit, 18 fr. à la frontière lombarde. Mais, messieurs, les vins de Valence qui servent à faire le coupage en Lombardie, coûtent ordinairement beaucoup moins ; ils ne valent pas en moyenne plus de 10 fr. Je ne dis pas cette année. Mais dans les bonnes années vous avez pour 10, pour 8 fr. même l'hectolitre de très-bons vins ; et à Valence ces vins sont aussi propres au coupage que ceux du Languedoc, car s'ils sont moins spiritueux, ils sont encore plus épais, plus colorés ; or à Milan c'est la couleur que l'on aime.

Au reste un autre fait suffira pour vous rassurer complètement sur les effets de ce mystérieux coupage. A notre porte il existe un petit pays où l'on consomme assez de vin, qui se trouve dans une position identique à la Lombardie, c'est-à-dire où l'on ne produit que des petits vins, faibles en esprit et en couleur ; c'est le canton du Tessin qui produit des vins analogues à ceux de la Brianza, qui comme eux ont besoin des nôtres pour être coupés. Les vins de France peuvent y parvenir aux mêmes conditions que les nôtres. Ils n'ont besoin pour cela ni de fraude, ni de certificat d'origine, et cependant, avez-vous jamais entendu dire que les habitants du Tessin achètent des vins du Languedoc pour couper les vins de Bellinzona, de Lugano ?

Si cela était, j'en serais fort étonné ; car jamais je n'en ai entendu parler.

Ainsi, MM., je crois vous avoir démontré que pour ce qui

a rapport au Piémont les producteurs peuvent être certains que dans les années ordinaires, non celles de disette, ils resteront maîtres du marché.

J'en viens maintenant à la Savoie qui est le pays qui paraît se préoccuper davantage des effets du traité que nous discutons. Le traité, je ne le conteste pas, a causé une vive émotion en Savoie, émotion dont les partis extrêmes ont habilement profité pour exciter une grande agitation, un grand mouvement contre le Gouvernement, et je dirais presque contre nos institutions libérales.

VALERIO LORENZO. Il n'y a qu'un parti extrême en Savoie.

CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Les députés de la Savoie, les journaux qui se sont faits les organes des producteurs ont dit que la Savoie toute entière s'était soulevée contre le traité, que la Savoie toute entière était intéressée à maintenir la protection des vins, et si, en effet, on se rapportait à ce qu'a dit le Conseil divisionnaire de Chambéry, on aurait raison de le croire.

Mais les choses sont bien différentes. Je ne puis pas vous donner la statistique exacte de la production des vins en Savoie, parce que tous les efforts qu'a fait le Gouvernement, efforts dirigés par les soins de M. le député Despina, n'ont abouti qu'à recueillir des documents d'une inexactitude évidente.

Je le savais depuis longtemps, et c'est pourquoi j'avais négligé de les consulter.

Toutefois, lorsqu'est arrivée la discussion du traité, j'ai voulu recourir à cet arsenal de chiffres, dans l'espoir d'y trouver des armes pour soutenir ma thèse ; mais j'ai dû bientôt y renoncer, pour ne pas me servir sciemment de données radicalement fausses. Pour vous prouver combien cette statistique agricole est inexacte, quoique faite par les soins du Gouvernement, mais d'un Gouvernement qui ne voulait pas dépenser, je vous dirai qu'en examinant les chiffres relatifs aux différentes provinces de l'Etat, je trouve, pour la Maurienne, le chiffre représentant la culture de la vigne beaucoup plus élevé, trois ou quatre fois davantage que celui relatif à la province de la Haute-Savoie. Celle-ci est très-vinicole, tandis que la Maurienne l'est fort peu, et cependant la statistique du Gouvernement nous donne 7441 hectares de vignes en Maurienne, et seulement 1720 dans la province d'Albertville. Ces chiffres vous donnent la mesure de la confiance que peuvent inspirer les statistiques dont vient de faire usage l'honorable M. Menabrea.

Selon elles, il y aurait sept fois plus de vignes dans la Maurienne que dans la Haute-Savoie ; mais ce résultat est complètement faux, évidemment absurde. La Maurienne ne produit pas de vin pour la moitié de ses habitants (c'est un fait que les autorités ont constaté), tandis que la Haute-Savoie produit le vin nécessaire pour ses habitants et en exporte encore quelque peu. J'espère que M. Blanc ne voudra pas contredire ces faits.

Voyons maintenant dans quelle proportion les différentes provinces de la Savoie sont intéressées à la culture de la vigne.

La Savoie se compose de sept provinces : quatre forment la division de Chambéry, et trois celle d'Annecy.

Or, MM., des quatre provinces de la division de Chambéry, une seule, la province de Chambéry, produit un excédant considérable de vin. Quant aux autres provinces, voici quelle est leur condition vinicole : la Maurienne se compose de 79 communes, dont 48 ne cultivent pas la vigne et 31 seulement la cultivent ; de manière que les deux tiers de la province

sont étrangers à sa culture. Aussi la Maurienne est-elle obligée de s'approvisionner de vin ailleurs, et cette importation, assez considérable, se répartit ainsi qu'il suit : les mandements de Lanslebourg et de Modane se fournissent des vins de Suse ; ceux de St-Michel et de St-Jean les tirent de Montmeillan, de St-Pierre-d'Albigny et de la Rochette. Quant à la Tarantaise, sur 55 communes ayant une population de 46,000 âmes, 25 communes formant une population complexe de 17,000 âmes produisent du vin, mais non suffisamment pour la consommation ; 30 communes ayant une population de 28,440 âmes ne produisent pas de vin du tout. Quant à la Haute-Savoie, voici ce que m'écrivit l'intendant de cette province, administrateur fort habile, très-intègre, et frère d'un de nos honorables collègues, qui, bien qu'il soit un de mes bons amis, votera, je le crains, contre le traité.

L'honorable intendant me disait :

« La grande masse des consommateurs reconnaît que le traité ne peut que lui être avantageux, et plusieurs mêmes des propriétaires de vignes s'en épouvantent peu.

« En me promenant dernièrement au milieu des vignes, j'interrogeai un ancien qui cultivait la sienne avec courage. Il me disait qu'il ne craignait pas la concurrence des vins de France, et que, du temps que la Savoie était française, son vin avait toujours eu sa valeur, etc., etc. »

Ainsi, vous voyez, MM., que l'émotion paraît beaucoup plus forte dans les journaux et parmi les hommes politiques, qu'elle ne l'est parmi les cultivateurs et les vigneron.

Je dois ajouter que cette opinion ne peut vous être suspecte, à raison de ce que c'est un employé qui la manifeste. Le Gouvernement n'a cherché à exercer aucune pression sur ceux qui dépendent de lui.

Le caractère loyal et franc de l'honorable personne dont j'ai lu la lettre suffirait pour la mettre à l'abri de tout soupçon à cet égard ; mais, en outre, je puis vous assurer que nous avons laissé tout le monde libre de manifester sa pensée. Pour vous le prouver, je vous dirai que M. l'intendant-général de Chambéry s'est joint aux députés présents à Turin, pour venir chez moi protester contre les effets du traité, et qu'en assistant aux séances du Conseil divisionnaire il n'a pas caché partager les opinions de la majorité. De plus, parmi les personnes qui ont pris part aux délibérations dudit Conseil divisionnaire il y a un employé des finances qui a beaucoup blâmé le traité : le Ministère ne lui en sait point également mauvais gré ; au contraire, il l'a fait féliciter de sa franchise par un de ses amis.

Ainsi je crois être en droit, d'après ces faits, d'affirmer que l'opinion manifestée par les employés du Gouvernement est sincère, qu'elle est fondée sur une consciencieuse conviction, et qu'elle mérite une entière confiance.

J'en viens à la division d'Annecy.

Dans la province d'Annecy les 2/3 à peu près de la province ne produisent pas de vin ; mais comme il s'en produit en très-grande quantité dans le mandement de Seyssel, on peut dire que la production égale la consommation.

Ce qu'on y importe des provinces de Chambéry et d'Albertville est compensé par ce qui est exporté dans le Chablais, le Faucigny et le canton de Genève.

Mais tel n'est pas le cas des deux autres provinces qui composent la division. L'une et l'autre sont loin de produire les vins dont elles ont besoin.

Quant au Faucigny, d'après les calculs les plus modérés sa consommation s'élève à 95 mille hectolitres. Quelques personnes la portent à 110 et jusqu'à 130 mille hectolitres.

Et bien, sur ces 95 mille hectolitres, 33 mille seulement

sont produits dans la province. Le reste provient des autres provinces de la Savoie. Aussi j'avoue franchement que je n'ai pas été peu étonné quand j'ai vu l'honorable M. Bastian s'unir aux représentants des autres provinces de la Savoie pour combattre ce traité. En compensation j'ai eu le plaisir de savoir que son opinion n'était pas partagée par la grande majorité des habitants de la province à laquelle il appartient : j'ai eu la consolation de voir que d'autres députés de ce pays, ainsi que des députés appartenants à la Savoie, avaient quitté leurs foyers pour venir protester contre les réclamations en faveur d'une industrie qui bien que restreinte à certaines localités, était représentée comme intéressant la Savoie tout entière.

Le Chablais est dans une position à peu près identique à celle du Faucigny. Je crois cependant que la production du vin est, en proportion de la population, un peu plus considérable ; je ne puis cependant rien affirmer de plus à cet égard. Je constate seulement que cette province est intéressée à la diminution des prix.

De tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire il résulte que sur sept provinces, une seule, celle de Chambéry, produit du vin au-delà des besoins de sa consommation ; les autres sont entièrement désintéressées dans la question, ou elles ont un intérêt contraire à celui de la province de la Savoie-Propre.

Les dénégations des honorables MM. Despine et Menabrea ne m'émeuvent nullement, c'est-à-dire qu'il leur importe que le prix du vin ne soit pas trop élevé.

Mais, MM., quoique la question se réduise à une seule province, ce n'est pas une raison pour que je ne la considère pas comme ayant une haute importance.

Quand la province de la Savoie-Propre serait seule intéressée à l'industrie vinicole, je ne serais pas moins coupable si j'avais négligé ses intérêts.

Or, MM., voyons si les effets de ce traité seront aussi nuisibles à cette province qu'on nous le dit ; si elle est véritablement menacée d'une ruine totale par suite de la concurrence des vins français.

L'honorable M. Menabrea avec la franchise qui lui est habituelle, nous a dit : je ne redouterais pas les effets du traité, si la Savoie n'avait à craindre que la concurrence des vins de l'Isère. Il reconnaît donc que cette concurrence ne pourrait leur être fatale. Je crois que l'honorable M. Menabrea a fait cet aveu : il a dit que la différence des prix entre ces vins et ceux de Savoie est de 3 à 5. Je crois ce chiffre exagéré, car l'honorable Brunier qui habite la frontière et a constaté avec soin le prix pendant plusieurs années, n'évalue cette différence qu'à un cinquième.

Mais enfin quand la différence serait celle indiquée par M. Menabrea, atténuée comme elle le sera toujours par le droit de 3 fr. 30 cent., elle n'est pas telle, l'honorable député le reconnaît lui-même, qu'elle puisse porter une grande perturbation dans la culture de la vigne.

Mais si les vins du Dauphiné n'effrayent pas M. Menabrea, restent ceux du midi, qui le font trembler pour l'avenir de la Savoie. Cette crainte me paraît chimérique. Je vous le prouverai par un raisonnement bien simple. Si les vins du midi avaient une telle puissance, grâce à cette terrible et mystérieuse opération du coupage ; si malgré le droit de 3 30 ils pouvaient supplanter les vins de la Savoie sur les marchés du pays, comment se fait-il qu'ils n'ayent pas encore fait disparaître les vins du Dauphiné, ceux de la vallée du Grésivaudan ? Ces vins là sont bien plus exposés à la concurrence des vins du Languedoc, que ne le seront ceux de la Savoie ;

et cependant je ne sache pas qu'on ait cessé d'en produire; au contraire, si je suis bien informé, si ce qu'affirme l'honorable M. Brunier est vrai, la culture de la vigne fait chaque jour de nouveaux progrès dans la vallée de l'Isère.

Rassurez-vous donc, MM., tant que la culture de la vigne n'aura pas disparu dans les contrées voisines, elle ne sera pas prête à succomber sous les coups de la concurrence des vins du midi.

Ceci n'est pas un argument scientifique, c'est un raisonnement éminemment pratique, auquel on ne saurait répondre, et qui trouvera grâce aux yeux de ceux-là mêmes qui méprisent les théories économiques.

A mon avis, les effets du traité sur les vins de la Savoie se borneront à peu de chose dans les circonstances ordinaires. La Savoie produit habituellement beaucoup de vins de qualité passable à des prix modérés. Dans ces années là, soyez tranquilles, les vins de France ne feront pas une grande concurrence à ceux de la Savoie. Les provinces du nord, le Chablais, le Faucigny, se procureront quelques vins de France; ces autres provinces continueront à boire les vins du pays; mais la Savoie est sujette comme tous les pays vinicoles à l'intempérie des saisons. Il arrive souvent que la récolte manque soit en quantité, soit, et le plus souvent, en qualité. En ce dernier cas la France pourra suppléer au défaut de production, et faire une concurrence avantageuse aux vins médiocres faits avec des raisins qui n'ont pas pu atteindre une maturité convenable. Serait-ce là un grand malheur? La question, ainsi que l'a si bien posée hier l'honorable M. Cadorna, se réduit à déterminer si les conséquences d'une mauvaise récolte doivent retomber sur les consommateurs ou bien si elles doivent être supportées par les producteurs; quant à moi je n'hésite pas à déclarer que je trouve juste, que je trouve équitable que les producteurs, qui jouissent des bienfaits de la propriété, subissent les chances défavorables auxquelles elle est de temps à autre sujette.

Et lorsque l'intempérie atteint leur récolte, il faut qu'ils se contentent de vendre leurs produits à meilleur marché; si elle est de médiocre qualité, il faut qu'ils permettent au consommateur de substituer du bon vin étranger au mauvais vin du pays.

Ainsi je crois qu'il sera convenable et utile à la Savoie de faire en sorte que les années de récoltes tardives, lorsque les vins sont aigres et malsains, les consommateurs puissent se procurer de bons vins en France à des prix raisonnables.

Les longs arguments que j'ai développés devant la Chambre me paraissent avoir suffisamment démontré combien la réforme proposée dans les droits sur les vins était opportune et raisonnable.

Je vais maintenant vous parler de la compensation que nous avons procurée à l'agriculture, en affranchissant de tout droit tant à l'entrée en France qu'à la sortie du Piémont les soies grèges et moulinées.

Et ici qu'on me permette de relever une singulière erreur dans laquelle est tombé M. Menabrea. En parlant de l'abolition du droit sur l'exportation des soies il l'a considérée comme un cadeau gratuit fait à la France, comme un bienfait auquel les producteurs nationaux devaient être étrangers.

M. Menabrea aurait peut-être raison, si le Piémont produisait seul de la soie; si par conséquent le prix des soies fût uniquement composé par les frais de production chez nous et la demande des consommateurs français.

Mais, MM., vous savez aussi bien que moi qu'il n'en est pas malheureusement ainsi.

Le Piémont ne produit qu'une très-faible partie des soies

qui se consomment, je ne dis pas dans le monde entier, mais encore sur les marchés de la France.

A Lyon, si je ne me trompe, ou travaille pour plus de 200 millions de soie par an....

BLANC. On en travaille à Lyon pour 150 millions.

CAVOUR, *ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio.* Soit; ajoutez à la consommation de Lyon celle de St-Etienne et Nîmes, et vous arriverez au chiffre de 200 millions. Or c'est à peine si le Piémont envoie en France pour 30 ou 40 millions de soie, c'est-à-dire le sixième ou le cinquième au plus de la consommation totale.

Or ce n'est pas les frais d'une si faible portion des produits qui se vendent sur les marchés qui puissent influencer sur les prix; si ces frais baissent, ces prix demeurent les mêmes, ce sera le producteur seul qui en profitera.

Ainsi on peut assurer que l'abolition des droits d'exportation et d'entrée ne fera pas baisser le prix des soies à Lyon, et qu'ainsi ce seront les producteurs piémontais qui gagneront toute la différence des droits.

C'est là, MM., un grand avantage pour nous; veuillez y bien réfléchir, et vous vous persuaderez avec moi que l'article des soies a une telle importance pour l'agriculture, qu'il devrait à lui seul désarmer l'opposition des députés de la Savoie et les décider à voter le traité.

La production de la soie constitue la première industrie du pays, ainsi qu'une des branches les plus productives de notre agriculture.

En l'affranchissant de tout droit, en l'émancipant tout à fait, nous favorisons en même temps et l'agriculture et l'industrie.

Assez et trop longtemps nous avons maintenu le système protecteur à l'agriculture. Ce système a produit les plus tristes effets en maintenant cette riche industrie dans une longue et honteuse enfance.

Elle en est sortie depuis qu'on a cessé de la protéger, depuis que les soies grèges peuvent s'exporter, et qu'on a révoqué d'abord, puis aboli les privilèges des moulinées.

Depuis lors l'industrie séricole a fait de grands progrès chez nous. Nos moulins, obligés de lutter à armes égales avec l'étranger, travaillent actuellement non seulement les soies du Piémont, mais encore celles de la Lombardie, de la basse Italie, et même de la Sicile.

Or, MM., la suppression des droits de sortie et d'entrée tend à favoriser cette industrie qui est en voie de progrès, non seulement parce qu'elle la soulage de droits assez lourds, mais encore parce qu'elle la libère des formalités sans nombre qui entourent l'importation et la réexportation des soies étrangères qui viennent se faire travailler en Piémont.

Les plus faibles entraves nuisent souvent plus à une industrie, que des droits fiscaux. Jugez-en par ce seul fait.

Il y a quelques années, un capitaliste avait élevé un très-beau moulin à soie sur les bords du lac Majeur: eh bien! les réglemens fiscaux étaient tels, que ce capitaliste ne pouvait transporter ces soies qui se produisent en immense quantité sur l'autre rive du lac, sans qu'elles fussent d'abord expédiées à Turin pour y être vérifiées, estampillées, soumises à la formalité de l'acquit à caution avant d'être renvoyées à Intra. Le moulin languissait; la suppression de ces prescriptions vexatoires assurera sa prospérité.

Je suis en conséquence convaincu que l'abolition de tout droit tant à l'entrée qu'à la sortie des soies contribuera à hâter ce mouvement progressif qui s'est manifesté depuis quelques années dans l'industrie séricole. Car, MM., je me plais à le constater, nous avons fait de grands progrès.

MM., de vastes établissements se sont élevés, qui peuvent supporter la comparaison avec les plus beaux moulins à soie de la France et de l'Angleterre; sans crainte de blesser aucun sentiment national j'affirme que l'étranger ne possède rien de plus parfait, par exemple, que le moulin de notre collègue M. Bolmida, celui de M. Rignon, de M. Bravo, et quelques autres encore que je m'abstiens de citer.

Si les industriels prospèrent, les agriculteurs y gagneront aussi; car plus ils seront nombreux et riches, et mieux ils payeront les cocons que ceux-ci produisent.

C'est pourquoi je me crois fondé à répéter que l'agriculture non moins que l'industrie est intéressée à la réforme que nous allons accomplir.

Messieurs Louaraz et Bastian ainsi que le député d'Acqui sans contester ces faits, me reprochent de vouloir substituer partout, jusque sur la crête des Alpes et des Apennins, la culture du mûrier à celle de la vigne.

Messieurs, je ne pousse par les choses à l'absurde; je n'ai pas dit qu'il faille substituer partout le mûrier à la vigne; je n'ai pas mis en avant cette absurde proposition, d'abord parce que je ne crois pas que le pays puisse se passer de la production des vins du pays, et ensuite parce que je sais que tous les terrains où l'on cultive la vigne ne sont pas propres au mûrier.

Mais ce que je crois c'est qu'il y a un grand nombre de localités où cette substitution peut s'opérer avec avantage pour les propriétaires. Je ne parle pas des vignes des beaux côteaux des provinces d'Asti et du Montferrat, d'Albe et de Mondovi. Je ne fais pas allusion à celles plantées à grands frais sur les pentes des montagnes; mais je veux parler d'une foule de vignes cultivées dans les plaines ou les lieux bas, où l'on produit à des frais énormes un vin détestable. Dans la plaine d'Alexandrie, par exemple, dans la Fraschea on en est encore à enterrer les vignes toutes les années. Tous les ans au mois de novembre on enterre la vigne pour la retirer du sol au mois d'avril. Cette pratique barbare ne pourrait subsister si le vin n'avait un prix factice. Grâce au droit protecteur lorsqu'il sera aboli, les propriétaires de la Fraschea renonceront à leur ancien système; ils ne déterreront plus leurs vignes,

et planteront à leur place des mûriers qui prospéreront admirablement. Tout le monde y gagnera, les consommateurs qui boiront de meilleurs vins et les producteurs qui vendront mieux leurs belles soies, que le détestable breuvage qu'il qualifient du nom de vin.

Ce n'est pas un rêve; cette transformation s'est opérée dans quelques provinces.

Elle s'est opérée dans la province de Coni, grâce à l'énergie de quelques propriétaires éclairés qui ont servi d'exemple à leurs concitoyens.

A Coni on a substitué le mûrier à la vigne. La production du vin à Coni a diminué tandis que la production de la soie a prodigieusement augmenté. Elle a presque triplé dans vingt ans. La même chose pourrait arriver dans la province que représente l'honorable Saracco. On ne plantera pas le mûrier sur les hauts côteaux; mais dans le fond de la vallée et jusqu'à demi-côteau on pourra en planter, et les propriétaires qui le feront auront sur ceux de la plaine l'avantage de voir réussir d'une manière plus certaine l'éducation du ver à soie. Car tout le monde sait combien ces vers réussissent dans les pays à air vif comme les pays de colline.

Je persiste donc à dire que la substitution du mûrier à la vigne peut se faire très-avantageusement, non pas partout, mais dans un grand nombre de localités, et que si elle s'opérait dans une portion seulement de ces localités l'équilibre serait rétabli entre la production et la consommation, malgré les importations auxquelles le traité donnera lieu.

Voci. A domani! a domani!

CAVOUR, *ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio.* Poichè la Camera lo vuole, continuerò domani il mio discorso.

La seduta è levata alle ore 5 1/4.

Ordine del giorno per la tornata di domani:

Seguito della discussione sul trattato di commercio e navigazione colla Francia.